



Rapport annuel 2017



FONDS DE GARANTIE
DES DÉPÔTS ET
DE RÉOLUTION

RAPPORT ANNUEL

Exercice 2017

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	3
1. Le cadre législatif et réglementaire français et étranger	4
1.1. Le cadre juridique du FGDR	4
1.2. Les évolutions réglementaires et l'actualité internationales	5
2. Les organes sociaux	9
2.1. Composition et fonctionnement du directoire	9
2.2. Composition et fonctionnement du conseil de surveillance	9
3. La gestion courante	12
3.1. Les adhérents	12
3.2. Les ressources et les contributions aux différents mécanismes	12
3.3. Le dispositif d'indemnisation au titre de la garantie des dépôts	13
3.4. Le projet de refonte de la base de gestion des adhérents	19
3.5. La communication et la formation	20
3.6. La gestion de la trésorerie	24
3.7. L'organisation du FGDR	30
3.8. Le contrôle interne	31
4. Les interventions	33
4.1. Crédit Martiniquais	33
4.2. Européenne de Gestion Privée (EGP)	33
4.3. Dubus SA	33
5. Les comptes de l'exercice	34
5.1. Bilan	34
5.2. Compte de résultat	49
5.3. Notes annexes	54
5.4. Rapports des commissaires aux comptes	59

AVANT-PROPOS

La bonne tenue du secteur bancaire et financier français pendant et depuis la crise s'est une nouvelle fois confirmée au cours de l'année 2017. Avec les autorités de Place, avec les établissements et avec leurs clients eux-mêmes, le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) se réjouit de cette situation très positive.

Il ne peut pour autant demeurer inactif.

L'année 2017 a été marquée pour le FGDR par une forte mobilisation. Hors de question à l'évidence de laisser s'écouler ces temps favorables, aussi longs soient-ils, sans chercher à renforcer sans cesse nos mécanismes d'intervention et de protection au service de la stabilité financière, conformément à notre mission-même. Notre mobilisation a donc été pleine et entière, au sein du Fonds, cela va sans dire, mais aussi et beaucoup en externe.

Mobilisation à l'égard des déposants tout d'abord. Le FGDR a amplifié ses efforts en matière de communication aux déposants, la sienne propre ainsi que celle des banques de la Place. Vis-à-vis des banques, le FGDR a tâché d'affiner et de mieux coordonner la présentation et le contenu des informations relatives à la garantie des dépôts qu'adressent tous les établissements de la Place à leurs clients. Face à une montée en puissance des appels que suscite cette communication nouvelle, le FGDR s'est mis en mesure d'y répondre, en externe avec l'aide d'un prestataire spécialisé, en interne, en mobilisant ses équipes et en mettant en place un serveur vocal interactif. Une mise à jour du site web institutionnel a également été entreprise pour plus de praticité et de simplicité.

Mobilisation également de l'écosystème de nos prestataires externes, désormais à maturité. Le programme pluriannuel de simulations de crise défini par le FGDR dans le cadre des orientations directrices européennes a continué à se déployer. Il intègre progressivement toujours plus d'éléments de ce réseau de manière à vérifier à tout moment l'opérationnalité des mécanismes d'intervention : montée en puissance du centre d'appels, mise en situation des opérateurs de traitement, capacité opérationnelle des prestataires d'éditique, de numérisation et de services informatiques, réactivité de la communication de crise, liquidité des portefeuilles...

Mobilisation de la Place tout particulièrement. Soucieux de se conformer sans attendre aux standards définis par les textes européens notamment en matière de ressources et parmi les premiers fonds de garantie de l'Union européenne à le réaliser, le FGDR a obtenu et négocié avec sept des principaux établissements français une ligne de crédit « *stand-by* » de 1,4 milliard d'euros lui permettant de disposer à tout moment d'un volume de ressources de l'ordre de 5 milliards d'euros, équivalent à 0,5 % des dépôts couverts de ses adhérents. L'adhésion des banques de la Place à ce projet mérite d'être soulignée, ainsi que l'esprit de partenariat efficace qui y a présidé.

Mobilisation en liaison avec nos partenaires étrangers enfin. Assumant depuis la fin de l'année 2016 la présidence du Forum Européen des Assureurs-Dépôts (« *European Forum of Deposit Insurers* » - *EFDI*), le FGDR s'est employé à aider cette association à développer tout son potentiel au travers d'une réforme de ses statuts, de la levée de ressources nouvelles et du recrutement d'un secrétaire général, bientôt effectif. *EFDI* devrait ainsi pouvoir remplir de mieux en mieux son rôle d'échange d'expériences entre praticiens européens de la garantie des dépôts et d'interlocuteur de référence des autorités de l'Union sur les standards techniques de la garantie des dépôts : standards d'indemnisation, modalités opérationnelles de faisabilité de l'Union bancaire, accords techniques de coopération pour les indemnisations transfrontalières...

Parmi les autres activités ou événements, nombreux, auxquels les quelques mots ci-dessus ne peuvent rendre justice, on mentionnera en conclusion un seul d'entre eux : le départ de François de Lacoste Lareymondie, membre du directoire du FGDR, et son remplacement en milieu d'année par Vincent Gros. François aura accompagné le FGDR pendant près de huit années, années riches et intenses qui ont vu le FGDR se transformer totalement dans le contexte nouveau créé par la crise financière. Il sait à quel point les équipes lui en sont profondément reconnaissantes. Vincent quant à lui a repris avec bonheur ce flambeau à pleine vitesse et s'emploiera à n'en pas douter à le porter plus loin encore.

Quelle que soit la conjoncture, la mobilisation des équipes du FGDR est constante. Il n'y a pas pour nous d'autre moyen de concevoir notre mission d'opérateur de crise au service d'une finance responsable.

Thierry DISSAUX
Président du Directoire

Vincent GROS
Membre du Directoire

1. LE CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE FRANÇAIS ET ÉTRANGER

> 1.1.

Le cadre juridique du FGDR

L'ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière financière a transposé à la fois la directive n° 2014/49/UE du Parlement et du Conseil du 16 avril 2014 relatives aux systèmes de garantie des dépôts (dite « DGSD2 ») et la directive n° 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relative à la résolution des établissements de crédit (dite « BRRD »). En ce qui concerne la garantie des dépôts, elle a été complétée la même année par une série de cinq arrêtés d'application, tous en date du 27 octobre 2015. La substance de ces textes a été largement exposée dans le rapport annuel du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) pour 2015, auquel il est renvoyé.

Au cours de l'année 2016, les dispositions d'application de l'ordonnance précitée et relatives au conseil de surveillance du FGDR ont fait l'objet d'un arrêté en date du 16 mars 2016, publié au Journal officiel du 25 mars, fixant notamment les modalités de désignation des membres de droit et d'élection des membres élus, les conditions de nomination au conseil de surveillance de leurs représentants et le mode de calcul des droits de vote de chaque adhérent (voir rapport annuel du FGDR pour 2016).

1.1.1. Régime comptable et fiscal du FGDR - loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016

Confirmant les dispositions prévalant jusqu'alors, l'article 92 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 (« LFR ») a prévu la constitution d'une provision pour risque d'intervention pour chacun des mécanismes ou dispositif dans la comptabilité du FGDR. Cette provision est égale à l'excédent de l'ensemble des produits, y compris les produits résultant de la conversion des certificats et dépôts de garantie en cotisations en cas d'intervention, et les récupérations consécutives à une intervention, par rapport à l'ensemble des charges de l'année, y compris les charges d'intervention. Elle alimente les

réserves du FGDR et se trouve reprise en cas d'intervention du FGDR, dans les conditions mentionnées à l'article L. 317-7 du code monétaire et financier.

Sur le plan fiscal, ce même article de loi a introduit au code général des impôts un article 39 quinquies GE prévoyant que cette provision pour risque d'intervention est constituée en franchise d'impôt.

Au total, ces dispositions législatives ont réinstauré sur des bases nouvelles et postérieurement à la transposition de la directive « DGSD2 » précitée, le régime comptable et fiscal propre au FGDR. Ce cadre est bien sûr celui qui a servi de référence en 2017 pour l'arrêté des comptes de l'année 2016 et qui est à nouveau utilisé cette année pour l'arrêté des comptes de l'exercice 2017.

1.1.2. Ressources financières du FGDR - arrêté du 13 avril 2017

Cet arrêté précise les modalités selon lesquelles l'arrêté du 27 octobre 2015 relatif aux ressources financières du FGDR est applicable aux contributions des adhérents du Fonds au titre du mécanisme de garantie des titres et du mécanisme de garantie des cautions.

Il précise en particulier, pour ces mécanismes, les caractéristiques juridiques des certificats d'associé et des certificats d'association et le mode d'imputation des pertes éventuelles, ainsi que les conditions et limites dans lesquelles une partie des contributions peut ne pas être versée au FGDR moyennant la constitution d'engagements de paiement et de dépôts de garantie d'un montant équivalent enregistré dans les livres du Fonds.

1.1.3. Règlement intérieur du 29 mars 2017 homologué par arrêté ministériel du 28 avril 2017

L'ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière financière et transposant les directives « DGSD2 » et « BRRD » a modifié de façon substantielle les règles relatives aux mécanismes de garantie gérés par le FGDR. Il est apparu nécessaire de procéder à la refonte du règlement

intérieur du FGDR, dont la version précédente datait de 2008. En effet, le FGDR présente la particularité juridique de ne pas avoir de « statuts » au sens usuel du terme. Conformément à l'article L. 312-10 du code monétaire et financier, pour les dispositions qui ne relèvent ni de la loi ni des arrêtés d'application, c'est le règlement intérieur qui en tient lieu. Le règlement intérieur comporte, outre un préambule rappelant le cadre juridique du FGDR, cinq sections relatives successivement : au conseil de surveillance, au directoire, aux règles d'emploi des fonds, aux règles comptables, aux dispositions diverses et transitoires. Ce nouveau règlement intègre les dispositions relatives au nouveau régime comptable et fiscal du FGDR issu de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2016.

1.1.4. Entreprises de marché - ordonnance n° 2017-1107 du 22 juin 2017 relative aux marchés d'instruments financiers

L'ordonnance de transposition de la directive 2014/65/UE, dite « MIF 2 », concernant les marchés d'instruments financiers autorise les entreprises de marché « à fournir les services d'investissement mentionnés aux 8 et 9 de l'article L. 321-1 » du code monétaire et financier mais les oblige en contrepartie à adhérer au mécanisme de garantie des titres du FGDR.

Une entreprise de marché opérant en France a ainsi été agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) à la fin de l'année 2017 et est devenue nouvellement adhérente du mécanisme. D'autres pourraient suivre dès le début de l'exercice 2018 puisque l'autorisation d'exercer, pour les entreprises de marché, la gestion de systèmes de négociation (« SMN/MTF » ou « SON/OTF ») est effective depuis le 3 janvier 2018 à la faveur de l'entrée en vigueur de la directive « MIF 2 ».

1.1.5. Capacité d'emprunt du FGDR - loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques

En fin d'année 2016, le FGDR s'est trouvé statistiquement reclassifié par les organismes statistiques nationaux (INSEE) et européen (Eurostat) en « administration publique ». En vertu du droit interne français, cette reclassification a fait entrer le FGDR dans la catégorie des « Organismes d'Administration Centrale », le soumettant ainsi aux dispositions de l'article 12 de la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques, qui en encadre les capacités d'emprunt. En particulier, le FGDR s'est vu placé dans l'interdiction de contracter de nouveaux emprunts à

plus d'un an, obligeant aussi à raccourcir à 364 jours la maturité des dépôts de garantie collectés.

L'article 25 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022, votée par le Parlement en fin d'année 2017 et promulguée en début d'année 2018, est venu lever cette interdiction, tout en soumettant à un arrêté du Ministre de l'Économie les conditions et limites dans lesquelles le FGDR peut contracter un emprunt de terme supérieur à douze mois. Cette disposition pourrait donc faire l'objet d'un arrêté complémentaire au cours de l'année 2018.

> 1.2. Les évolutions réglementaires et l'actualité internationales

L'actualité réglementaire comporte également une dimension internationale, sur laquelle le FGDR se veut actif à la fois en amont, au moment de l'élaboration de la norme, et en aval, dans sa mise en œuvre opérationnelle individuelle et collective.

1.2.1. Projet de fonds de garantie des dépôts unique (« European Deposit Insurance Scheme - EDIS »)

La Commission européenne a rendu public en novembre 2015 son projet de constitution d'un fonds de garantie des dépôts européen unique (« EDIS »). Cette initiative vise à compléter l'Union bancaire en organisant un système de réassurance / coassurance au niveau de la zone euro entre les fonds nationaux (« 3^{ème} pilier »). Il répond au souhait de parachever la déconnexion entre le risque souverain et le risque bancaire, et à la crainte que les fonds de garantie de certains pays ne soient pas en mesure de faire face à une crise bancaire locale dès lors que les établissements défaillants dont ils auraient à prendre en charge l'indemnisation atteindraient une taille trop importante à leur échelle.

Fin 2016, Mme Esther de Lange, rapporteur du Parlement européen sur cette question, a rendu public un projet alternatif d'« EDIS », mettant plus l'accent sur la réduction des risques et articulé autour d'une phase de partage des liquidités entre fonds européens, suivie d'une phase de réassurance en excès de perte. La proposition maintiendrait au niveau local la moitié des ressources à mobiliser.

Sur le fond, la directive « BRRD » et le règlement « MRU » (Mécanisme de Résolution Unique) ont mis

en place au niveau européen de puissants instruments de résolution des crises bancaires, notamment systémiques. Dans ce nouveau cadre, hors participation résiduelle au financement de la résolution de crises bancaires extrêmes, les fonds de garantie des dépôts disposent aujourd'hui de moyens supérieurs à ce dont ils disposaient auparavant, et cela uniquement pour traiter des crises locales non systémiques.

Si la directive « DGSD2 » a réalisé un travail important d'harmonisation au niveau européen, le projet « EDIS » ajouterait un partage intégral des coûts de la garantie des dépôts entre toutes les banques de la zone euro. Ceci impliquerait donc une harmonisation complète des systèmes nationaux de garantie des dépôts, notamment en matière de définition des dépôts couverts et de règles de couverture, comme des charges pesant sur chaque système national.

Par ailleurs, une fois les règles communes adoptées, il sera important que le principe européen de subsidiarité prévale : les opérateurs locaux, dépositaires de la confiance des déposants, doivent être les acteurs de terrain pour mettre en œuvre de façon opérationnelle la garantie des dépôts. Il leur faut disposer par conséquent d'un accès immédiat à la ressource. L'activité d'un fonds de garantie des dépôts est en effet ancrée dans les réalités nationales ou locales : la défaillance est locale, comme le sont aussi les produits bancaires concernés, le droit applicable, notamment le droit des faillites, le droit civil et le droit de la consommation, l'usage de la langue et le contact direct avec le déposant.

De manière constante, et indépendamment des options de nature politique qui seraient prises en direction d'une plus ou moins grande solidarité entre États membres de la zone euro, le FGDR s'attache à faire entendre un message de nature plus technique :

- pour assurer la confiance des déposants, la garantie des dépôts peut être européenne, mais doit en même temps rester locale dans son application ;
- avant même le partage de la charge financière, le plus important pour un fonds de garantie des dépôts est l'accès à la liquidité ;
- enfin, un système plus efficace comme doit l'être l'« EDIS », est aussi un système qui doit être moins coûteux que l'existant et en tout cas éviter de surajouter des charges au système bancaire.

Les travaux engagés à Bruxelles sur ce projet de texte sont encore en cours entre le Conseil, le Parlement et la Commission. Ils ont intégré un important volet consacré à la réduction des risques des secteurs bancaires nationaux concernés, comme préalable

à une prise en charge partiellement ou totalement collective.

1.2.2. Orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE)

Avec la conclusion en mai 2014 des principaux textes constitutifs de l'Union bancaire, et notamment la directive relative aux systèmes de garantie des dépôts de l'Union européenne (« DGSD2 »), l'Autorité bancaire européenne (ABE) s'est vue chargée de l'élaboration d'une importante réglementation dérivée en matière de garantie des dépôts.

Cette réglementation s'exprime au travers « d'orientations » (« *guidelines* »), qui font l'objet de consultations en amont avec le public concerné, puis de décisions du collège compétent de l'Autorité avant d'être proposée aux États membres selon une procédure dite de « *comply or explain* ». Si cette réglementation, par conséquent, ne revêt pas de caractère directement obligatoire, la manière dont elle est élaborée et la discipline générale des États lui confèrent *de facto* la pleine portée d'une norme.

Dans la période récente, l'ABE a publié quatre textes d'orientations intéressant la garantie des dépôts et relatifs aux domaines suivants :

- modalités générales de calcul des contributions aux systèmes de garantie des dépôts ;
- caractéristiques des « engagements de paiement collatéralisés » par lesquels, jusqu'à hauteur de 30 %, les établissements peuvent s'acquitter de leurs obligations en matière de contribution ;
- « *stress tests* » devant être conduits par les fonds de garantie des dépôts pour évaluer le degré de préparation et de résistance de leurs systèmes d'intervention ;
- définition des accords de coopération entre fonds de garantie des dépôts de l'Union pour permettre d'organiser les indemnisations transfrontalières, de même que les éventuelles opérations de prêts et de transfert de contributions entre fonds.

Les deux derniers textes sont plus récents, datant de 2016. L'activité du FGDR était déjà conforme à ces orientations, mais l'année 2017 a aussi été mise à profit pour approfondir la mise en œuvre des objectifs du FGDR correspondant à ces orientations, et notamment en matière de « *stress tests* ». Le FGDR a remis à l'ABE au premier semestre 2017 son programme pluriannuel de « *stress tests* » sur la période 2017-2019. En 2019, l'ABE procèdera à une évaluation générale des « *stress tests* » des fonds de garantie de l'Union européenne à laquelle le FGDR prendra bien évidemment part.

1.2.3. Activités du Forum Européen des Assureurs-Dépôts (« *European Forum of Deposit Insurers - EFDI* »)

Le Forum Européen des Assureurs-Dépôts rassemble l'ensemble des fonds européens (garantie des dépôts et garantie des titres), au-delà même des seuls pays de l'Union européenne, autour de l'échange d'expériences entre praticiens de l'assurance-dépôts et de la mise en commun de leurs réflexions sur le cadre juridique européen propre à leurs activités.

Dans la foulée d'une évolution importante de ses statuts, l'*EFDI* s'est dotée en 2017 d'une feuille de route ambitieuse et exigeante.

L'*EFDI* a longuement mûri la refonte de ses statuts. Lancée il y a trois ans et demi en parallèle des travaux de réflexion de l'association, relancée en fin d'année 2016, elle a été soumise à la communauté des 57 fonds de garantie européens membres, et finalement approuvée à la quasi-unanimité lors d'une assemblée générale extraordinaire tenue à Bruxelles en mai 2017.

Cette évolution des statuts, qui s'est attachée à préserver le code génétique de l'association (échanges entre praticiens, priorité donnée à l'approche technique, recherche du consensus, fonctionnement léger), se traduit par un cadre de fonctionnement principalement caractérisé par les éléments suivants :

- redéfinition des missions permettant d'englober les activités de résolution ;
- possibilité d'émettre envers les adhérents des « orientations non contraignantes » ;
- meilleure intégration des membres et des problématiques relatives à la garantie des titres ;
- gouvernance renforcée pour « l'*EU Committee* », le cœur des activités de l'*EFDI*, au travers d'une direction exécutive autonome (« *EU Management Executive* ») chargée d'animer les travaux propres aux fonds de l'Union européenne ;
- un niveau maximum de cotisations relevé à 10 000 € ;
- des règles de quorum moins lourdes, des règles de procuration plus exigeantes.

Tout en se voulant légère, mais afin de faciliter son fonctionnement et d'accroître l'étendue des services rendus à ses membres, l'association s'est décidée à se doter d'une structure permanente, avec un secrétariat général en propre. Ce secrétaire général aura la charge d'assister le président et le conseil de l'*EFDI* pour l'animation de la structure et ses contacts auprès des autorités européennes. Son recrutement, en cours de finalisation en début d'année 2018, permettra de donner

une impulsion nouvelle aux activités de l'association.

Ceci sera d'une grande aide pour permettre à l'*EFDI* de remplir la feuille de route que l'association s'est donnée pour les prochaines années. Celle-ci couvre différents objectifs, notamment en matière de programmation et de réalisation de « *stress tests* » (« *Stress Test Working Group* »), en matière de relations des fonds de garantie avec le public (« *Public Relation and Communication Committee* »), de recherche (« *Research Working Group* » – systèmes de contributions basées sur les risques, évolution des encours de dépôts couverts...), de coopération entre fonds de garantie des investisseurs (« *ICS Working Group* »), comme bien sûr un programme propre aux fonds de garantie des dépôts de l'Union européenne.

Ainsi, à l'intérieur de l'« *EU Committee* » et sous l'impulsion de l'« *EU Management Executive* », ont été structurés différents axes de travail importants pour la pratique et la réflexion collective des assureurs-dépôts de l'Union :

- l'initiative « *D2I* » (« *DGSD Implementation Initiative* »), qui travaille à une revue complète de la mise en œuvre de la directive « *DGSD2* » de 2014 par les fonds de l'Union, de manière à évaluer les difficultés rencontrées et les solutions élaborées par chacun dans l'accomplissement des objectifs de la réglementation européenne ;
- le « *Banking Union Working Group* », qui s'intéresse à la faisabilité et aux modalités techniques d'application des objectifs de l'Union bancaire, et en particulier du projet « *EDIS* » ;
- le « *Cross Border Working Group* », chargé d'harmoniser le mode de travail des fonds européens en matière de coopération et d'indemnisation transfrontalières.

C'est une grande fierté et une responsabilité exigeante pour le FGDR que d'assurer depuis septembre 2016 le pilotage de cette association, via l'élection de son président à la tête de l'*EFDI* et grâce au soutien collectif des équipes, l'impliquant ainsi plus encore qu'auparavant dans la dimension européenne et internationale de la garantie des dépôts.

1.2.4. Activités de l'Association Internationale des Assureurs-Dépôts (*IADI*)

L'Association Internationale des Assureurs Dépôts (*IADI*) a édicté fin 2014 un jeu révisé des « *Core Principles* » (Principes fondamentaux de l'assurance-dépôts). Les « *Core Principles* » constituent la doctrine de référence de l'ensemble des assureurs-dépôts dans le monde, en même temps que la norme qu'utilise le Fonds monétaire international pour asseoir les

évaluations périodiques des secteurs financiers et de la régulation financière qu'il réalise sur tous les États membres (« FSAP – *Financial Sector Assessment Program* »).

Le nouveau jeu de « *Core Principles* » a apporté à la version précédente une construction plus solide et plus rigoureuse, s'est attaché à traiter les questions de hasard moral et de résolution, et à définir des principes d'action de plus en plus exigeants. Ceci inclut en particulier un objectif de remboursement à 7 jours, des délais de déclenchement des indemnités les plus courts possibles, des règles en matière de financement et de gestion, de surveillance ou d'élimination des conflits d'intérêt.

En application de ces « *Core Principles* », l'IAADI a par la suite finalisé un autre élément-clé du référentiel de standards de la garantie des dépôts, le manuel de l'évaluateur (« *Assessor Handbook* »). Celui-ci constitue une explication détaillée des « *Core Principles* » à l'usage des évaluateurs des missions « FSAP » et fixe avec précision le contenu des normes applicables aux assureurs-dépôts.

A défaut de nouveaux textes importants en matière d'orientation ou de recherche, l'Association Internationale des Assureurs-Dépôts a poursuivi en 2017 la mise en place de ses priorités stratégiques visant en particulier à assurer la diffusion des principes de l'assurance-dépôts à travers le monde, à fournir en cette matière une coopération et une expertise techniques aux juridictions qui en expriment le besoin et à produire des éléments d'analyse et de recherche liés à la garantie des dépôts.

LIADI a par ailleurs finalisé en large partie au cours de l'année 2017 le changement de gouvernance qu'une partie de ses membres souhaitait instaurer. Par souci d'efficacité, la nouvelle gouvernance se traduit par un fonctionnement plus resserré autour des membres élus du conseil de l'association et de son président, ainsi que par un recours de plus en plus fréquent à des votes majoritaires, plutôt qu'à la recherche, plus longue et exigeante, de consensus.

LIADI prévoit en 2018 de procéder à l'évaluation de la mise en œuvre de la première phase de son plan stratégique, avant de décider du passage à la seconde phase, avec le renforcement de technos-structure qui pourrait en résulter.

2. LES ORGANES SOCIAUX

> 2.1.

Composition et fonctionnement du directoire

La composition du directoire a évolué :

Fonction	Nom	Date d'effet de la nomination	Date d'échéance du mandat en cours
Président	Thierry DISSAUX	Renouvellement le 23 août 2014	22 août 2018
Membre	François de LACOSTE LAREYMONDIE	Renouvellement le 31 décembre 2013	30 juin 2017
Membre	Vincent GROS	Nomination le 1 ^{er} juillet 2017	30 juin 2021

M. François de Lacoste Lareymondie a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} juillet 2017, six mois avant l'échéance de son mandat. Le conseil de surveillance en a pris acte et, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a décidé de nommer M. Vincent Gros en qualité de membre du directoire et de directeur général adjoint, lors de sa réunion du 29 mars 2017.

La rémunération des membres du directoire a fait l'objet d'une décision prise le même jour par le conseil de surveillance, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations.

Le statut des membres du directoire a été fixé par le conseil de surveillance, lors de sa réunion du 8 décembre 2010.

> 2.2.

Composition et fonctionnement du conseil de surveillance

En application de l'article L. 312-10 du code monétaire et financier, les sept groupes bancaires qui sont les contributeurs les plus importants au mécanisme de garantie des dépôts sont membres de droit du conseil de surveillance. Les autres sont élus à raison de : deux membres pour la garantie des dépôts, deux membres pour la garantie des titres, un membre pour la garantie des cautions.

Les sept plus gros contributeurs à la garantie des dépôts sont : le groupe Crédit Agricole, le groupe BPCE, le groupe Crédit Mutuel, le groupe Société Générale, le groupe BNPP, la Banque Postale, la banque HSBC France. Ils ont désigné leur représentant permanent au conseil de surveillance du FGDR.

Les autres membres du conseil de surveillance ont été élus par les adhérents de chaque mécanisme, étant précisé que :

- seuls les établissements de crédit non représentés

par les membres de droit sont électeurs pour les deux sièges à pourvoir pour la garantie des dépôts ;

- seuls les adhérents à la garantie des titres qui ne sont pas établissements de crédit (en pratique des entreprises d'investissement) sont électeurs pour les deux sièges à pourvoir pour la garantie des titres ;
- seuls les adhérents à la garantie des cautions qui ne sont pas établissements de crédit (en pratique des sociétés de financement) sont électeurs pour le siège à pourvoir pour la garantie des cautions ;
- pour la garantie des dépôts, ont été élus : Groupama Banque représenté par M. Bernard Pouy et Banque Martin Maurel représentée par Mme Lucie Maurel-Aubert ;
- pour la garantie des titres, ont été élus Exane représenté par M. Benoît Catherine et Prado Épargne représenté par M. Jean-Michel Foucque ;
- pour la garantie des cautions, a été élu Crédit Logement représenté par M. Jean-Marc Vilon.

Le représentant de Groupama Banque, devenue entre-temps Orange Bank est Mme Delphine d'Amarzit depuis fin 2016. La composition du conseil de surveillance pour l'année 2017 a été la suivante :

Président	
Nicolas DUHAMEL Conseiller du président du directoire en charge des affaires publiques - Groupe BPCE	
Membres	
Laurent GOUTARD (Vice-Président) Directeur banque de détail - SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	Jérôme GRIVET Directeur général adjoint - CRÉDIT AGRICOLE S.A
Delphine d'AMARZIT Directrice générale déléguée - ORANGE BANK	Gilles LE NOC Directeur général adjoint - CNCM et CCM
Jean BEUNARDEAU Directeur général - HSBC France	Florence LUSTMAN Directeur financier - LA BANQUE POSTALE
Benoît CATHERINE Directeur général délégué - EXANE	Lucie MAUREL-AUBERT Membre du directoire - BANQUE MARTIN MAUREL
Jean-Michel FOUCQUE Directeur général - PRADO ÉPARGNE	Jean-Jacques SANTINI Directeur des affaires institutionnelles - BNP Paribas
Jean-Marc VILON Directeur général - CRÉDIT LOGEMENT	
Censeur sans voix délibérative désigné par le Ministre chargé de l'Économie	
Antoine SAINTOYANT remplacé par Jérôme REBOUL à compter d'août 2017 Sous-directeur banques et financement d'intérêt général (Direction générale du Trésor)	

Les membres du conseil de surveillance sont élus pour quatre exercices. Leur mandat prendra fin à l'issue de la réunion du conseil qui approuve les comptes du quatrième exercice du mandat. Le conseil de surveillance a également désigné son secrétaire en la personne du directeur juridique du FGDR.

Il a constitué en son sein deux comités spécialisés :

COMITÉ D'AUDIT	
Président	
Jean-Jacques SANTINI	
Membres	
Laurent GOUTARD	Gilles LE NOC

COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS	
Président	
Nicolas DUHAMEL	
Membres	
Delphine d'AMARZIT	Jean BEUNARDEAU

Le conseil de surveillance du FGDR a tenu quatre séances en 2017 au cours desquelles ont été réalisés de façon systématique des points détaillés sur la gestion de trésorerie (performances et perspectives), sur les sujets en cours avec les autorités, et sur l'actualité internationale.

Concernant, les sujets principaux évoqués lors des quatre séances du conseil de surveillance :

- **Séance du 29 mars 2017** : séance consacrée à l'approbation des comptes 2016 et au rapport de gestion du FGDR. Le conseil a également approuvé au cours de sa séance le règlement intérieur du FGDR qui a fait l'objet d'un arrêté ministériel d'homologation en date du 28 avril 2017.
- **Séance 20 juin 2017** : au cours de cette réunion le FGDR a présenté son rapport de contrôle interne 2016. Le conseil a également approuvé la négociation d'une ligne de crédit avec un « *club deal* » bancaire

constitué de sept banques françaises. Cette ligne est destinée au mécanisme de garantie des dépôts.

- **Séance du 4 octobre 2017** : réunion dédiée en grande partie aux ressources du FGDR (appels de contributions 2017 et ligne de crédit pour le mécanisme de garantie des dépôts). Le FGDR a également présenté une analyse d'impact du Règlement général pour la protection des données (RGPD). Au cours de cette réunion, le conseil a approuvé le « *term sheet* » de la ligne de crédit et a autorisé le directoire à conclure le contrat sur cette base.

- **Séance du 19 décembre 2017** : consacrée au dossier budgétaire du FGDR (prévisions de résultat et budget 2018), ainsi qu'à un bilan des contrôles réguliers effectués par le FGDR auprès de ses adhérents à la garantie des dépôts. Au cours de cette séance le responsable du contrôle interne a présenté la nouvelle cartographie des risques du FGDR et le plan d'actions associé.

La répartition des voix au sein du conseil de surveillance du FGDR au 31 décembre 2017 est la suivante :

Nom du groupe ou adhérent	Représenté par	Répartition des voix garantie dépôts		Répartition des voix garantie titres		Répartition des voix garantie cautions		Répartition des voix toutes garanties	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
GRUPE CRÉDIT AGRICOLE	M. Jérôme GRIVET	1 196 760 458	32,79	29 791 142	19,38	5 554 835	14,48	1 232 106 435	32,07
GRUPE BPCE	M. Nicolas DUHAMEL	820 170 828	22,47	19 655 708	12,79	5 083 751	13,25	844 910 287	21,99
GRUPE CRÉDIT MUTUEL	M. Gilles LE NOC	557 936 867	15,29	12 555 204	8,17	3 254 434	8,48	573 746 505	14,94
GRUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	M. Laurent GOUTARD	341 981 089	9,37	22 150 116	14,41	8 741 597	22,78	372 872 802	9,71
GRUPE BNP-PARIBAS	M. Jean-Jacques SANTINI	288 695 307	7,91	36 142 303	23,51	8 942 333	23,30	333 779 943	8,69
GRUPE LA BANQUE POSTALE	Mme Florence LUSTMAN	295 048 337	8,08	4 115 343	2,68	54 818	0,14	299 218 499	7,79
GRUPE HSBC FRANCE	M. Jean BEUNARDEAU	43 619 632	1,20	4 880 888	3,18	817 251	2,13	49 317 771	1,28
ORANGE BANK	Mme Delphine d'AMARZIT	71 630 797	1,96	250 696	0,16	49 589	0,13	71 931 081	1,87
BANQUE MARTIN MAUREL	Mme Lucie MAUREL-AUBERT	33 610 979	0,92	415 157	0,27	27 409	0,07	34 053 545	0,89
EXANE	M. Benoît CATHERINE	—	—	16 691 653	10,86	—	—	16 691 653	0,43
PRADO ÉPARGNE	M. Jean-Michel FOUCQUE	—	—	7 071 739	4,60	—	—	7 071 739	0,18
CRÉDIT LOGEMENT	M. Jean-Marc VILON	—	—	—	—	5 848 546	15,24	5 848 546	0,15
Total		3 649 454 293	100	153 719 949	100	38 374 564	100	3 841 548 806	100

3. LA GESTION COURANTE

> 3.1. Les adhérents

Au 31 décembre 2017, le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution comptait 480 adhérents, dont beaucoup participent à plusieurs dispositifs. Considéré séparément, chaque mécanisme compte :

- pour la garantie des dépôts : 362 adhérents;
- pour la garantie des titres : 306 adhérents;
- pour la garantie des cautions : 311 adhérents;
- pour le Fonds de résolution national : 80 adhérents.

> 3.2. Les ressources et les contributions aux différents mécanismes

Les ressources du FGDR proviennent des contributions versées par ses adhérents.

Pour compléter ses ressources disponibles, le FGDR a souscrit en janvier 2018 une ligne de crédit « *stand-by* » renouvelable d'un montant d'un milliard quatre cents millions d'euros à échéance janvier 2019 avec deux options d'extension d'un an.

Grâce à cette ligne de crédit, le FGDR se met en mesure de disposer, dès 2018, d'un volume de ressources disponibles de plus de 5 milliards d'euros, soit 0,5 % des dépôts bancaires couverts en France par sa garantie. Ce montant s'inscrit dans les objectifs assignés pour 2024 par la réglementation européenne en matière de ressources des fonds de garantie des dépôts. Le FGDR a reçu le soutien de sept banques françaises sous forme de « *club deal* » pour conclure avec succès cette opération.

Concernant les levées de contributions pour les différents mécanismes de garantie, leurs modalités sont sensiblement identiques depuis 2016. Les contributions se répartissent ainsi en 2 catégories :

- la première partie, et la plus importante, est destinée à fournir au FGDR les ressources nécessaires à une éventuelle intervention ;

- la seconde, plus modeste, est destinée à financer les frais de fonctionnement du FGDR.

Le FGDR a la charge de collecter les contributions pour le compte du Fonds de résolution unique (FRU) et les lui reverse après encaissement. Il assure également le recouvrement des contributions au Fonds de résolution national (FRN) dont il assure la gestion.

Les contributions nettes levées par le FGDR pour son propre compte se sont élevées au total à 284,5 M€ (dont 276,8 M€ sur la garantie des dépôts) et sont réparties de la manière suivante :

- 14,3 M€ en cotisations, dont 9,0 M€ pour financer les frais de fonctionnement du FGDR ;
- 180,9 M€ en certificats d'associé ;
- 89,3 M€ en dépôts de garantie.

a) Rappel du cadre de compétences

Hors contributions aux deux fonds de résolution qui font l'objet de procédures distinctes, les nouveaux articles L. 312-8-1 et L. 312-10 du code monétaire et financier, résultant de l'ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015 applicables dès la levée des contributions 2015, disposent que :

- l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) fixe les modalités de calcul des contributions, après avis du conseil de surveillance du FGDR. Ces modalités de calcul concernent notamment les facteurs de risque et les autres facteurs d'ajustement à appliquer à l'assiette constituée par les dépôts couverts, leur pondération et leur impact en majoration ou minoration des contributions, qui doivent tenir compte des orientations définies par l'Autorité bancaire européenne (ABE) ;
- le conseil de surveillance fixe le montant ou le taux des contributions appelées chaque année, ainsi que leur nature, sur proposition du directoire et sur avis conforme de l'ACPR. Le conseil a le choix entre deux méthodes. Soit il fixe le montant d'une contribution globale à répartir entre les adhérents ; soit il fixe le taux à appliquer à l'assiette pondérée par les risques et les facteurs d'ajustement de chaque adhérent pour déterminer sa contribution individuelle. Il appartient également au conseil de déterminer les différentes

formes juridiques possibles des contributions (cotisation, certificat d'associé, certificat d'association, engagement de paiement souscrit sous réserve de constituer un dépôt de garantie d'égal montant dans les livres du FGDR) ;

- enfin, l'ACPR continue de procéder au calcul des contributions individuelles qu'elle notifie aux adhérents ainsi qu'au FGDR. Celui-ci demeure chargé d'en opérer le recouvrement, comme antérieurement.

b) Le processus de décision

Sur la base des arrêtés du 27 octobre 2015 et les modalités de calcul des contributions aux trois mécanismes étant désormais établies, la fixation des contributions pour les trois mécanismes de garantie suit l'enchaînement suivant :

- transmission à l'ACPR d'une proposition de délibération du conseil de surveillance du FGDR relative au montant ou au taux, ainsi qu'à la nature des contributions à lever pour une année donnée pour chacun des mécanismes ;
- avis du collège de supervision de l'ACPR sur cette proposition ;
- décision définitive du conseil de surveillance sur ces bases, conforme à l'avis de l'ACPR – si la décision n'est pas conforme à l'avis de l'ACPR, la procédure recommence en urgence (huit jours) sur un projet de décision préparé par l'ACPR, et si la non-conformité persiste, un constat de non-conformité est dressé par l'ACPR aux termes duquel son avis devient décision.

Il convient de préciser que, pour les contributions à lever pour le mécanisme de garantie des titres, l'avis de l'Autorité des marchés financiers (AMF) doit également être recueilli avant chaque prise de décision.

c) Le montant et la forme des contributions sur le mécanisme garantie des dépôts

L'ACPR a notifié à tous les établissements le calcul de la cible annuelle individuelle de contribution. Cette cible annuelle individuelle est égale à la différence entre le stock de contributions attendu à la fin de l'exercice 2017, calculé en appliquant le taux fixé par le conseil de surveillance à l'assiette individuelle des dépôts couverts, et le stock de contributions au 31 décembre 2016. Si la cible annuelle individuelle est positive, c'est-à-dire si l'établissement doit verser une contribution, elle est ensuite pondérée par les facteurs de risque propres à chacun. Le résultat du calcul après pondération par les risques détermine le montant effectivement appelé auprès de chaque adhérent au titre de l'année 2017. Dans le cas où l'établissement est en excédent de stock par rapport à sa cible individuelle, l'écart donne lieu à une restitution qui n'est pas pondérée.

L'ensemble des établissements de la Place présente par ailleurs la même répartition par instrument des stocks individuels de contributions nettes.

Enfin, une cotisation destinée à financer les frais de fonctionnement de 7,5 M€ a été levée.

d) Les contributions aux mécanismes de garantie des titres, de garantie des cautions et au Fonds de résolution national

La contribution à la garantie des cautions est composée :

- d'engagements de paiement dont le montant a été fixé à 11,05 M€, gagés par des dépôts de garantie d'un même montant à moins d'un an, permettant de compenser le remboursement de même montant des dépôts de garantie arrivant à échéance ;
- et d'une cotisation pour maintien des fonds propres de 350 K€.

La contribution à la garantie des titres est composée :

- d'engagements de paiement dont le montant a été fixé à 22,3 M€, gagés par des dépôts de garantie d'un même montant à moins d'un an, permettant de compenser le remboursement de même montant des dépôts de garantie arrivant à échéance ;
- et d'une cotisation pour maintien des fonds propres de 1,1 M€.

Conformément à la directive européenne « BRRD » et aux dispositions de l'ordonnance du 20 août 2015, le Fonds de résolution national est géré par le FGDR. Le montant de l'appel à contribution en 2017 pour ce mécanisme s'est élevé à 3,8 M€.

> 3.3.

Le dispositif d'indemnisation au titre de la garantie des dépôts

En 2017, les travaux concernant le système d'indemnisation au titre de la garantie des dépôts auront principalement porté sur :

- la fin de la mise en place des évolutions induites par la directive européenne « DGSD2 » (avril 2014) et sa transposition en droit français (ordonnance du 20 août 2015 et arrêtés du 27 octobre 2015) ;
- la construction de deux nouveaux partenariats avec des banques de la zone Pacifique : la Banque de Nouvelle Calédonie et la Banque de Tahiti ;
- la poursuite du déroulement du plan de « stress tests » ;
- et la mise en conformité du Système d'Indemnisation et de Communication (SIC) avec le Règlement général sur la protection des données (RGPD).

3.3.1. La mise en place des évolutions induites par la directive européenne « DGSD2 » (avril 2014) et sa transposition en droit français (ordonnance du 20 août 2015 et arrêtés du 27 octobre 2015)

Le projet principal a porté sur la finalisation de la construction du dispositif d'échange de fichiers de paiement entre le FGDR et les fonds de garantie européens pour procéder à l'indemnisation des clients des succursales européennes d'un établissement établi dans un autre pays de l'Espace économique européen (EEE).

En Europe, chaque fonds de garantie des dépôts couvre les banques ayant leur siège dans son propre pays, ainsi que les succursales de ces banques ouvertes dans un autre pays européen. La directive « DGSD2 » exige que, dans le cas de succursales européennes, le fonds de garantie des dépôts du pays hôte soit le canal d'indemnisation des clients de cette succursale. Ce dispositif concerne au total 31 pays de l'EEE.

Ainsi, chaque fonds de garantie des dépôts européen doit être en mesure :

- en tant que fonds du pays d'origine (« *Home* ») : d'envoyer au fonds hôte des instructions de paiement concernant les déposants des succursales et les ressources correspondantes ;
- en tant que fonds du pays d'accueil (« *Host* ») : de recevoir du fonds du pays d'origine les instructions de paiement des clients d'une banque étrangère ayant une succursale sur son territoire et les ressources correspondantes, puis d'organiser sur cette base l'indemnisation des déposants locaux.

Le FGDR est ainsi impliqué dans une telle relation bilatérale avec vingt pays de l'EEE.

Les travaux, débutés en 2016, ont permis de mettre en place les fonctionnalités nécessaires à une position « *Host* » du FGDR vis-à-vis des autres Systèmes de Garantie des Dépôts (SGD) européens, en matière d'échange de fichiers de paiement.

En février 2017, le dispositif a été finalisé par la mise en place des fonctionnalités propres à sa position en tant que « *Home* ».

En juin 2017, le FGDR a pu tester avec succès sa plateforme de paiement, dans les deux types de relations « *Home* » et « *Host* », avec trois autres fonds européens : la Grande-Bretagne, l'Irlande et la Suède.

Par ailleurs, afin de finaliser l'alignement de nos dispositifs avec les dernières évolutions réglementaires d'octobre 2015, le système informatique s'est enrichi, fin 2017, d'évolutions fonctionnelles concernant :

- l'indemnisation automatisée des bénéficiaires de dépôts exceptionnels temporaires (DET) ;
- une gestion plus rapide des déposants faisant l'objet de saisies sur comptes ;
- l'indemnisation des bénéficiaires de chèques de banque ;
- des états de reporting destinés à la Direction générale du trésor et au liquidateur ;
- d'un transfert à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) des informations et avoirs des comptes inactifs au sens de la loi Eckert.

Le SIC a ainsi parfait son alignement avec la réglementation « DGSD2 » et sa transposition en droit français.

3.3.2. La mise en place de deux nouveaux partenariats avec des banques de la zone Pacifique

L'arrêté du 16 novembre 2015 relatif à la mise en œuvre de la garantie des dépôts, au plafond d'indemnisation et aux modalités d'application de l'article L. 312-4-1 du code monétaire et financier stipule :

Article 1^{er} : champ d'application II. – Il s'applique également aux établissements de crédit ayant leur siège social : 1° En Polynésie française ; 2° En Nouvelle Calédonie ; 3° Dans les Îles Wallis et Futuna.

Section 4 : Conditions et modalités d'indemnisation
Article 10 : monnaie de règlement.

II. – L'indemnisation des déposants des établissements de crédit mentionnés au II de l'article 1^{er} est effectuée en francs CFP.

Depuis l'origine, le SIC peut indemniser dans d'autres devises que l'euro et notamment en francs CFP. Il s'agissait désormais pour le FGDR de contractualiser avec une banque travaillant dans cette monnaie dans chacune des deux collectivités territoriales de la zone Pacifique où sont implantées des banques adhérentes à la garantie des dépôts du FGDR.

Le choix du FGDR s'est porté sur la Banque de Nouvelle Calédonie pour le paiement des indemnisations des déposants résidant sur les territoires de Nouvelle Calédonie et de Wallis et Futuna (concerne cinq banques) et de la Banque de Tahiti pour les déposants résidant dans la collectivité de Polynésie Française (concerne trois banques). Les contrats et protocoles de fonctionnement ont été finalisés avec ces deux

établissements à la fin de l'année 2017, les connexions techniques sont opérationnelles depuis février 2018 et des premiers tests de paiement seront opérés en avril 2018.

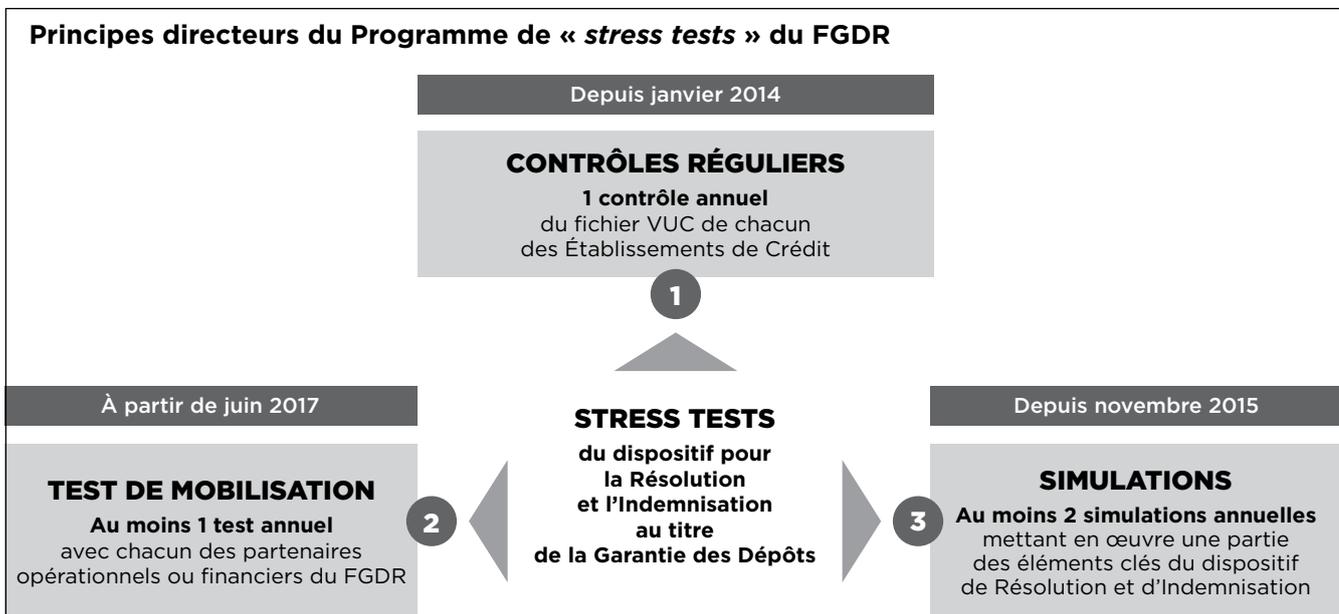
A l'issue de ce dernier chantier, le dispositif SIC sera parachevé en termes de partenaires et de prestataires nécessaires pour accompagner le FGDR dans une indemnisation.

3.3.3. La poursuite du déroulement du plan de « stress tests »

En 2017, le FGDR a poursuivi la feuille de route relative à son plan 2015-2018 de « stress tests » pour l'indemnisation des déposants.

Ce programme repose sur 3 piliers :

- 1 - les « contrôles réguliers »** des fichiers VUC (Vue Unique Client) produits par chaque établissement adhérant à la garantie des dépôts ;
- 2 - les « tests de mobilisation »** avec les partenaires prestataires du FGDR ;
- 3 - les « simulations »**, mettant à l'épreuve les éléments clés du système d'indemnisation.



3.3.3.1. Pilier n°1 - Les contrôles réguliers du fichier VUC

Afin d'assurer sa mission d'indemnisation dans les meilleures conditions, le FGDR a protocolé l'échange d'un fichier normalisé, dénommé « VUC » (Vue Unique Client). Ce fichier contient les éléments nécessaires à l'indemnisation des clients de la banque défaillante, au titre de la garantie des dépôts, et selon les dispositions de la directive « DGSD2 ».

Depuis le 1^{er} avril 2014, tout établissement bancaire doit ainsi être en mesure de remonter auprès du FGDR un fichier VUC selon les règles définies par un cahier des charges de Place. La qualité de ce fichier conditionne la bonne exécution d'une indemnisation de la clientèle concernée en sept jours ouvrables.

La campagne de contrôles réguliers 2016-2017 s'est achevée en avril 2017 (la campagne 2017-2018, débutée en septembre 2017, s'achèvera en juin 2018).

Sur les 362 établissements adhérant à la garantie des dépôts :

- 279 collectent des dépôts ou détiennent des dépôts de garantie exigibles et ont été redevables de la transmission d'un fichier VUC. Au total 2 millions de dossiers d'indemnisation ont été soumis aux contrôles réguliers ;
- 83 ne collectent pas de dépôts et ne détiennent pas de dépôts de garantie exigibles. Comme chaque année, le dirigeant effectif de l'établissement a fait valoir une demande de dérogation de transmission de fichier VUC, approuvée par le FGDR après examen de la situation la justifiant.

a) Périmètre d'un contrôle régulier

Les contrôles sont effectués sur base de données réelles constituées d'informations sur :

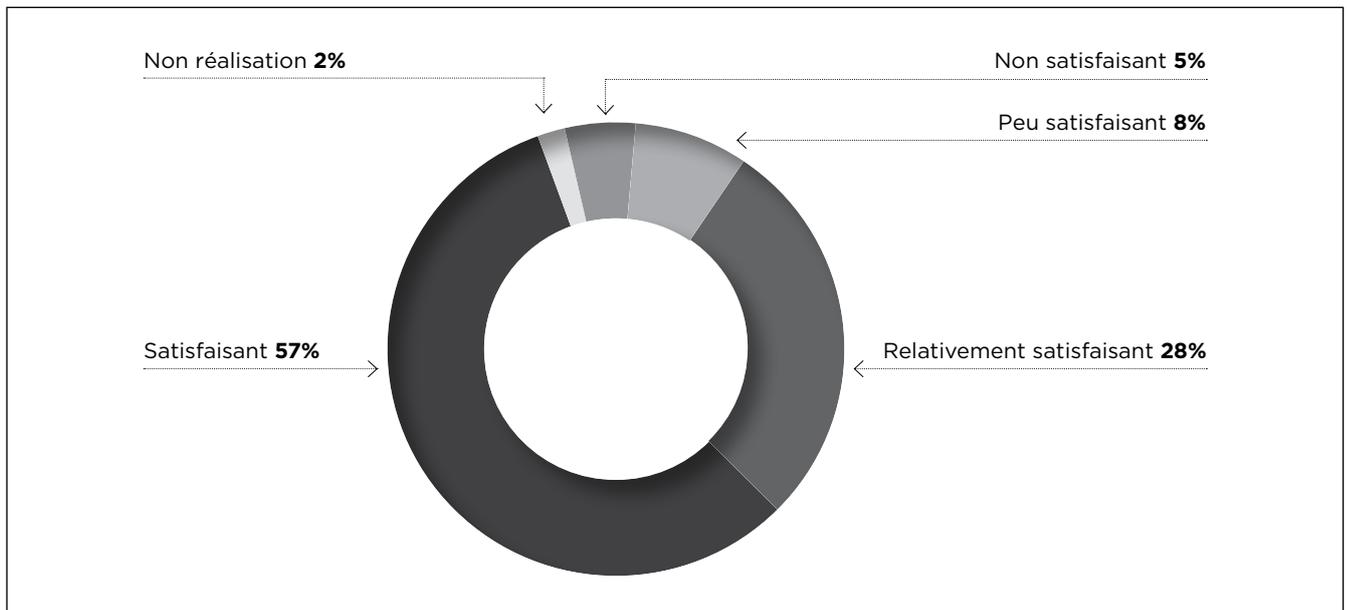
- l'identité et les coordonnées des clients de la banque ;
- les comptes des clients ;
- leurs derniers relevés de comptes bancaires, arrêtés à la date de la défaillance, et qui seraient envoyés aux clients par la banque en cas de défaillance.

Les contrôles réalisés par le FGDR portent sur la

complétude et la qualité des données, ainsi que sur leur conformité au cahier des charges de Place. Ainsi, le FGDR s'assure qu'il serait en capacité d'indemniser les déposants de la banque contrôlée.

Le bilan du contrôle, ainsi que l'éventuel plan d'action de mise en conformité établi par l'établissement, sont commentés avec les équipes de celui-ci et celles du FGDR. Le compte rendu est envoyé aux dirigeants de la banque ainsi qu'à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

b) Bilan de la campagne 2016-2017 pour les 279 établissements contrôlés



- 98 % des établissements (274) ont effectué le contrôle :
 - 85 % des établissements (238) ont obtenu une conclusion « satisfaisant » ou « relativement satisfaisant ».
 - pour les 13 % établissements restants (36) :
 - > 8 % (22) ont obtenu une conclusion « peu satisfaisant »
 - > 5 % (14) ont obtenu une conclusion « non satisfaisant »
- 2 % (5) des établissements n'ont pas réalisé leur contrôle, malgré les relances effectuées par le FGDR.

c) Évolution du résultat des contrôles sur 3 ans

La part des notations « satisfaisant » et « relativement satisfaisant » reste stable depuis 2014 (entre 75 % et 85 %) malgré l'enrichissement progressif de la VUC lié à l'évolution de la réglementation et au renforcement des contrôles effectués.

Après trois campagnes de contrôle, les anomalies structurelles bloquant l'envoi des indemnisations sont quasiment éradiquées, ce qui démontre une meilleure

maîtrise technique du fichier VUC par les établissements. Néanmoins, il réside encore des imprécisions sur les éléments transmis et les contrôles sur la qualité des données sont encore intensifiés lors de la campagne en cours 2017-2018.

d) Étapes suivantes du processus de contrôle régulier

Ce sont 85 % des établissements qui sont désormais conformes au processus de contrôle régulier. L'objectif commun consiste maintenant à augmenter progressivement le niveau de qualité et d'enrichissement des fichiers adressés par les établissements et à approcher les conditions réelles d'une situation d'indemnisation. À partir d'octobre 2018, le délai de prévenance sera réduit à un mois, puis réduit à deux jours à un horizon de trois ans. Pour tendre vers cet objectif, le FGDR organisera en 2018 des ateliers avec un groupe de banques afin de trouver les solutions garantissant le respect des dispositions réglementaires, tout en optimisant, en termes de coût, de qualité et de sécurité, les développements effec-

tués dans les systèmes d'information des établissements de crédit et dans celui du FGDR. Ces ateliers porteront leurs conclusions fin mars 2018, pour une présentation en plénière à la communauté bancaire début avril 2018.

3.3.3.2. Pilier n°2 - Les tests de mobilisation avec les partenaires opérationnels du FGDR

Depuis 2016, il s'agit pour le FGDR de s'assurer de la capacité de ses partenaires à mobiliser leurs ressources (humaines, matérielles, financières, ...) conformément aux conditions contractuelles et opérationnelles attendues par le FGDR.

Ainsi, en 2017, les partenaires opérationnels du FGDR ont été régulièrement mobilisés dans ces exercices, à savoir :

- Edokial, pour sa prestation d'éditique, en avril et décembre 2017 ;
- Tessi, pour sa prestation de numérisation des courriers reçus des déposants en avril et décembre 2017 ;
- Clai, pour sa prestation Centre de presse en juin 2017 ;
- Insign, pour sa prestation de gestion du site institutionnel.

Les réponses des partenaires du FGDR ont toutes été de bonne qualité et très éclairantes sur des mises

Le programme est décliné selon le plan suivant :

en contexte de la réalité de leur production. Ces résultats permettent d'améliorer le réglage des dispositifs afin de pouvoir les déclencher dans les conditions les meilleures en cas d'indemnisation.

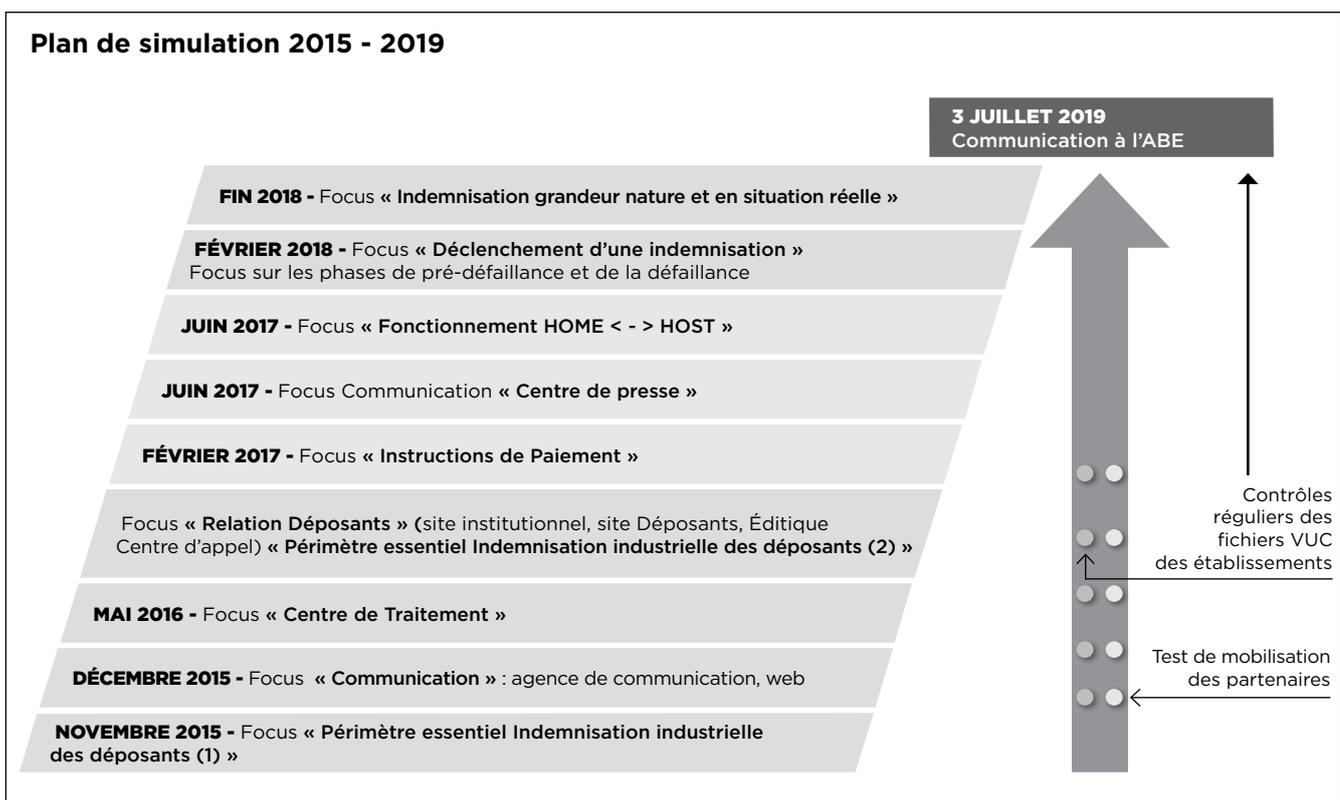
3.3.3.3. Pilier n°3 - Les simulations

a) Principes de construction et programme de simulations

Fin 2015, le FGDR a élaboré un plan de simulations sur quatre ans (2015 – 2018), permettant de tester progressivement chacun des éléments clés de son dispositif d'indemnisation au titre de la garantie des dépôts.

Le plan est également parfaitement conforme, en contenu et calendrier, avec les modalités de « stress tests » attendues par l'Autorité bancaire européenne (ABE) pour juillet 2019.

Le programme de simulation 2015 – 2018 est composé de dix simulations majeures, dont trois en 2017, mettant chacune en exergue un élément clef du Système d'Indemnisation et de Communication (SIC). Chaque simulation se déroule selon un scénario avec des objectifs cadrés, un périmètre précis, et une description des résultats attendus. Chaque exercice fait l'objet d'un bilan débouchant sur un plan d'actions permettant d'améliorer le dispositif.



Les simulations effectuées en 2017 ont été :

1 - Focus « Instruments de paiement » : février et juillet 2017

- Objectif : vérifier, en conditions réelles, le bon fonctionnement des circuits de règlement des déposants par chèques, lettres-chèques et virements.
- Partenaires impliqués : FGDR, equensWorldline (eWL) pour le SIC, Edokial pour l'édition des lettres-chèques, LCL comme banque correspondante pour l'émission des virements et la génération des relevés de comptes bancaires.
- Résultats : la première opération effectuée en février 2017 a démontré :
 - > le bon fonctionnement du circuit chèques et notamment l'utilisation de la lettre-chèque du FGDR, échangée sans difficultés avec dix banques de la Place ;
 - > la nécessité d'ajuster la connexion entre le SIC et les systèmes de LCL pour les virements et la réception des relevés de compte.

Une seconde opération, en juillet 2017, a permis d'entériner le bon fonctionnement de l'ensemble du dispositif.

2 - Focus Communication « Centre de presse » : juillet 2017

- Objectif : tester la capacité du FGDR à gérer une crise médiatique, au moyen d'un « Centre de presse », composé d'une équipe dédiée à la gestion des médias et des réseaux sociaux usités par les journalistes (Twitter). Il s'est agi de tester la mise sous tension médiatique du FGDR tout au long d'une indemnisation.
- Partenaires impliqués : Agence Clai (communication institutionnelle et relations presse).
- Résultats : ce premier exercice a permis d'éprouver la capacité du FGDR à mobiliser son équipe de Relations presse dédiée, à piloter la communication médiatique du FGDR : gestion des rumeurs, annonces officielles, production des messages clefs, interviews, et ce tout au long d'un processus d'indemnisation.

3 - Focus « Fonctionnement d'une indemnisation transfrontalière Home <-> Host » : juin 2017

- Objectif : opérer une simulation d'indemnisation transfrontalière entre le FGDR et un autre système de protection des dépôts européen par l'émission / réception d'instructions de paiement et de comptes-rendus d'instructions de paiements.
- Partenaires impliqués : FGDR, eWL, systèmes de garantie des dépôts britannique, irlandais et suédois.
- Résultat : cette première opération d'échange de fichiers de paiement, qui sera suivie annuellement d'autres exercices de même nature, a démontré que le FGDR était en capacité d'assurer ce type d'échanges avec ses partenaires européens.

Par ailleurs, au-delà de ce plan 2015-2018, des exercices bilatéraux sont effectués régulièrement avec certains de nos prestataires. Ainsi en 2017, des exercices ont été organisés :

- en juillet 2017, avec Teleperformance sur la prestation « Centre de Contact » : un exercice de formation d'opérateurs et de simulation d'appels ;
- en juillet 2017 et décembre 2017, avec Teleperformance sur la prestation « Centre de Traitement » : deux exercices de formation d'opérateurs et de traitement de dossiers ;
- en juin 2017, avec Clai, sur un exercice de médiation-training.

b) En synthèse

Au travers de ce programme complet et mobilisant une grande partie de ses ressources en particulier dans les métiers opérations, communication et finances, le FGDR améliore régulièrement les processus et outils mis en place pour opérer une indemnisation. Ces exercices sont de plus en plus structurants dans l'activité du FGDR et de ses équipes.

Le programme se déroule conformément à sa planification, chaque opération apportant plus de connaissances, de confort et de sécurité dans la maîtrise d'une opération d'indemnisation. Parfaitement aligné sur les orientations définies par l'ABE en la matière, il permettra au FGDR d'atteindre les attendus en termes de capacité de « *stress tests* » pour juillet 2019.

3.3.4.4. La mise en conformité du SIC avec le Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Adopté le 14 avril 2016 par l'Union européenne, et applicable à compter du 25 mai 2018, le Règlement général sur la protection des données (RGPD) met à jour et modernise les principes de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout en rehaussant l'échelle des sanctions. Sous l'impulsion du RGPD, sont ainsi renforcés les devoirs et responsabilités de toute la chaîne des acteurs traitant des données personnelles.

Au cours de l'été 2017, les premiers travaux d'analyse menés par le FGDR ont confirmé qu'il relève du champ d'application du RGPD, principalement pour des traitements opérés par le Système d'Indemnisation et de Communication (SIC).

En septembre 2017, une rencontre avec la CNIL a confirmé cette analyse, mais a précisé que certains aspects de la réglementation ne s'appliquent pas au

SIC du FGDR au regard des missions qui lui sont dévolues par la loi.

Ainsi :

- les traitements mis en œuvre relèvent d'une « obligation légale » du FGDR et il se trouve à ce titre dispensé de recueillir le consentement préalable des clients des banques ;
- le FGDR n'a pas d'obligation juridique de désigner un Délégué à la protection des données (DPD), même si cela est recommandé à titre de bonne pratique ;
- la notion de portabilité ne s'applique pas au FGDR, de par ses particularités et ses missions.

Et par ailleurs :

- les données personnelles traitées par le SIC ne relèvent pas de la catégorie des données sensibles telles qu'édictées par l'article 9 du RGPD.

Le cadre juridique d'application étant posé, le FGDR a poursuivi ses travaux pour décliner l'ensemble du dispositif opérationnel qui en découle. Au final, deux traitements SIC sont éligibles à une mise en adéquation avec la réglementation :

- l'indemnisation au titre de la garantie des dépôts ;
- les contrôles réguliers, étape préparatoire à une éventuelle indemnisation.

Il convient de rappeler que ces deux traitements ont déjà fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL en 2013 et qu'une analyse complète des processus et outils a été réalisée, tant en interne au FGDR, qu'avec l'ensemble des partenaires impliqués dans le traitement de données personnelles (eWL pour la plateforme informatique, Edokial pour l'édition, Tessi pour la numérisation des courriers clients, Teleperformance pour le Centre de Contact et le Centre de Traitement). Il est important de noter que les partenaires du FGDR, acteurs majeurs dans leur métier et fournisseurs de prestations pour de nombreuses banques, ont déjà entrepris des travaux internes significatifs d'alignement sur le RGPD. Il ressort de ces travaux que le SIC bénéficie déjà d'un niveau de protection très important.

Néanmoins, deux mesures complémentaires seront prises en 2018 afin de conforter la sécurisation du dispositif, à savoir :

- l'anonymisation des données transmises par les banques lors des contrôles réguliers. Ainsi un éventuel vol de données, si les différentes barrières en place étaient franchies, serait totalement inexploitable ;
- un cryptage des données sensibles lors des phases d'indemnisation afin de prémunir le FGDR de tout risque de vol de données et de détournement des règlements.

En 2018, le déploiement des réalisations relatives au projet RGD sera organisé selon le calendrier suivant :

- pour mai 2018 :
 - > la mise en place de la gouvernance de la donnée personnelle au FGDR ;
 - > l'actualisation des contrats avec les partenaires ;
 - > la formation des collaborateurs, internes et externes, utilisant le SIC.
- pour le troisième trimestre 2018 :
 - > l'anonymisation des données lors des contrôles réguliers.
- pour le quatrième trimestre 2018 :
 - > la mise en place des dispositifs organisationnels et techniques permettant l'exercice des droits des personnes ;
 - > la sécurisation du traitement « Indemnisation » en renforçant la sécurisation des données jugées les plus sensibles.

À fin 2018, la gouvernance du FGDR et les traitements SIC seront donc alignés avec les meilleures pratiques en termes de protection des données personnelles.

> 3.4.

Le projet de refonte de la base de gestion des adhérents

L'outil de gestion appelé « base adhérents » est une solution informatique permettant la gestion des contributions des adhérents du FGDR. Utilisée quotidiennement, elle constitue un outil essentiel au fonctionnement du FGDR en temps courant et plus encore en temps de crise si des contributions devaient être levées par le Fonds dans des délais plus courts.

En 2017, en raison de la résiliation du contrat par son prestataire choisi en 2015, le FGDR a dû se résoudre à entreprendre une nouvelle refonte de cet outil. Depuis l'origine, plusieurs objectifs sont recherchés :

- un nouveau socle technique à l'état de l'art ;
- une ouverture fonctionnelle pour accompagner les évolutions réglementaires et métiers ;
- un renforcement général de la sécurité.

Après analyse de différentes offres, la société equens Worldline (eWL) a été choisie pour la mise en œuvre de cette solution spécifique ainsi que son infogérance et son hébergement.

Le planning de mise en place définit trois lots successifs :

- lot 1 - novembre 2017 : la gestion de la signalétique et des documents des adhérents, les fonctions permettant les appels de contributions et le suivi des campagnes d'appel (rapprochement bancaire, versement et alimentation de la comptabilité, outil Business

Intelligence), les fonctions d'administration et les fonctions transverses ;

- lot 2 - février 2018 : la gestion des retraits d'agrément des adhérents, les calculs d'intérêts et des pénalités ;
- lot 3 - juin 2018 : la gestion des élections des membres du conseil de surveillance, la fonction d'imputation des pertes en cas d'intervention du FGDR.

Moyennant un engagement important du prestataire et des équipes du FGDR, le projet, toujours en cours, a pour le moment parfaitement honoré les exigences initiales :

- le planning de livraison est totalement conforme ce qui a permis de réaliser avec succès les levées de contributions en fin d'année 2017 avec le nouvel outil ;
- le budget validé est également respecté.

> 3.5.

La communication et la formation

Un palier de visibilité a été franchi pour le FGDR depuis maintenant deux années. Les travaux réglementaires, notamment ceux de transposition de la directive européenne « DGSD2 » en droit français avec l'édiction de l'arrêté du 27 octobre 2015 relatif à l'information des déposants sur la garantie des dépôts ont conduit à une plus grande exposition du FGDR auprès des établissements bancaires, des médias, et du grand public. L'enjeu qui se dessinait était de piloter cette exposition grandissante et de conforter la confiance des médias et du grand public dans le système bancaire et dans le dispositif de protection des dépôts.

Les obligations réglementaires d'information au bénéfice des clients bancaires ont accru la demande d'information auprès du FGDR. Les campagnes annuelles de diffusion de la « fiche annexe d'information réglementaire » lancées par les réseaux bancaires ont suscité un volume important de contacts entrants. Le FGDR se doit de maintenir une disponibilité et une présence à la hauteur de la demande des clients bancaires, tout comme les acteurs de la Place.

D'une manière générale, l'information-communication de temps courant du FGDR est guidée par des objectifs de :

- progressivité : être visible à bon escient, sans générer d'interrogations inutiles ni alimenter la crainte d'une crise ;
- pédagogie : répondre clairement aux demandes, diffuser un message fort de protection des clients et d'éloignement du risque bancaire au crédit des établissements et institutions de la Place ;

- accompagnement : être disponible rapidement à la demande des publics, créer et alimenter une relation de confiance ;
- cohérence : être en ligne avec les messages et informations diffusés par l'ensemble de la Place (Autorités, établissements bancaires, instances représentatives) ;
- clarté : porter un message fort au bénéfice de la Place sur les progrès considérables réalisés en matière de protection des dépôts des clients ;
- adaptabilité : pouvoir adopter sans délai un scénario d'intervention de crise.

3.5.1. L'information directe aux déposants - site internet, appels et emails entrants au FGDR

• Site internet

Par rapport à l'année 2016, le trafic s'est maintenu à une moyenne de plus de 15 500 visites mensuelles, avec un pic de 36 368 visites sur le mois de janvier 2017. Les travaux de mise à jour des contenus ont porté notamment sur l'apport de deux nouvelles plaquettes en langues étrangères (chinois, arabe) et sur la mise à jour de l'intégralité des textes et des données chiffrées du site.

• Appels téléphoniques

C'est au rythme de la diffusion par les réseaux bancaires des « fiches annexes » annuelles informatives sur la garantie des dépôts que le FGDR a eu à répondre à un flux d'appels important en particulier sur la première partie de l'année. Les appels téléphoniques ont dû être reroutés à partir du mois de janvier et jusqu'à mi-juillet 2017 sur le prestataire externe Teleperformance, pour un total de 5 726 appels reçus et traités sur cette période, soit une moyenne de 286 appels par semaine. Le pic journalier a pu monter jusqu'à 180 appels.

• Emails entrants

La gestion des emails entrants via le site internet est internalisée et représente plus de cinquante emails par semaine dans les périodes les plus intenses, pour redescendre à moins de trente emails hebdomadaires en période creuse, la majorité étant liée aux envois des fiches annuelles émanant des principaux réseaux bancaires de la Place.

La qualité de la communication institutionnelle des réseaux bancaires est essentielle dans la mesure où elle conditionne l'ampleur du flux auquel le FGDR doit ensuite répondre et, par conséquent, les moyens qu'il doit y consacrer. Le groupe de Place Communication animé par le FGDR a ainsi produit, validé et diffusé en 2017 un guide de bonnes pratiques sur l'accompagnement nécessaire à la publication de la « fiche annuelle

réglementaire » et de la mention des garanties sur les relevés des comptes couverts. Ce guide est à la disposition de tous les établissements afin qu'ils en suivent les préconisations. Si le guide des bonnes pratiques d'information aux déposants diffusé en mai 2017 a été bien accepté et compris, sa mise en application dans les systèmes dès 2018 n'est pas pleinement assurée et fera l'objet d'un suivi.

3.5.2. Le Système d'Indemnisation et de Communication (SIC)

En parallèle et au rythme du développement technique du Système d'Indemnisation et de Communication (SIC) lancée début 2013, ont été poursuivies la construction et la révision du dispositif d'information et de prise en charge des clients en cas de défaillance d'un établissement : courriers d'indemnisation, centre d'appels clients, site institutionnel et sa version en mode « crise » et la plate-forme web sécurisée dédiée aux déposants nommée « Espace Sécurisé d'Indemnisation » pour ne citer que les principaux chantiers. Le Système d'Indemnisation et de Communication (SIC) répondant à l'obligation d'indemnisation en moins de 7 jours ouvrables est maintenant en voie d'achèvement.

Les travaux opérés en 2017 en matière de communication sur le Système d'Indemnisation et de Communication (SIC) concernent notamment :

- **Les courriers et relevés d'indemnisation**

Les formats et les contenus rédactionnels ont été révisés afin d'intégrer les derniers cas de gestion restant à traiter en fonction des normes réglementaires les plus récemment édictées. La direction des opérations a pu créer un outil de gestion qui permet la visualisation de chaque courrier par la reconstitution automatisée et ordonnée des fragments de textes requis à chaque cas, de manière à couvrir l'ensemble des situations d'indemnisation ; il en est de même pour les tableaux descriptifs des calculs d'indemnisation présentés au verso de chaque lettre d'indemnisation.

- **Le manuel de procédure sur l'information FGDR dans le dernier relevé de comptes (RCD)**

Une traduction en anglais en a été livrée pour les établissements dotés de succursales ouvertes dans des pays de l'Union européenne.

- **Le passage du site internet en mode « crise »**

La version originelle du site en mode crise, conçue et développée en 2013, a été profondément remaniée. Le FGDR a entrepris un audit d'identification des besoins des internautes selon leurs profils (clients grand

public, clients professionnels, journalistes) et selon la hiérarchie des besoins identifiés. Ensuite, l'ergonomie de la page d'accueil de « crise » a été améliorée avec davantage de praticité. Elle est dotée désormais de quatre espaces de bannières adaptables aux contenus à diffuser en cas d'intervention (communiqué officiel, numéro du Centre de contact téléphonique, accès à l'Espace Sécurisé d'Indemnisation), d'un fil d'actualités qui apportera les informations et les conseils au quotidien et tout le long de la procédure, et d'un accès immédiat aux tutoriels vidéo exposant la procédure et les produits couverts et non couverts. L'accès aux FAQ et aux moteurs de recherche sont les deux dernières zones fonctionnelles mises en exergue dans cette nouvelle configuration afin de permettre la diffusion en temps réel des messages clefs.

- **La formation des opérateurs du Centre de Contact Teleperformance :**

La formation des seize opérateurs référents du Centre de Contact d'Asnières a été menée sur le schéma instauré depuis 2013. Leur montée en compétence s'est faite en particulier sur le traitement des appels difficiles, la connaissance de l'outil SIC et l'accompagnement d'un client sur l'Espace Sécurisé d'Indemnisation. L'équipe de Teleperformance dédiée au FGDR a par ailleurs été sollicitée de janvier à juillet pour la gestion de la reprise du standard du FGDR et pour un test de mobilisation en cas d'intervention.

- **Centre de Traitement Teleperformance**

Les opérateurs dédiés ont été formés et testés sur le traitement de cas particuliers, et la résolution de cas de gestion de dossiers client (cf. 3.5.6. La formation interne et externe).

En 2017, le FGDR a organisé au rythme des années précédentes des réunions plénières dédiées aux adhérents sur les travaux liés au Système d'Indemnisation et de Communication 7 jours, en particulier avec le soutien de l'OCBF et de la FBF.

3.5.3. La gestion des médias et des réseaux sociaux

Au-delà de la maîtrise des canaux propriétaires du FGDR, la réalisation d'une indemnisation conduit nécessairement à prévoir une activation et un soutien des canaux externes : les médias, les réseaux sociaux, voire les canaux de l'établissement défaillant lui-même peuvent être sollicités. En effet, dans un schéma de crise, les publics (clients ou non clients) peuvent être à la recherche d'une information fiable, vérifiée auprès de multiples sources. Par ailleurs, le risque

ne peut être exclu que des mouvements d'opinion préjudiciables à la bonne fin des opérations et à la réputation des systèmes de protection de Place peuvent être viralisés et repris par les médias et les réseaux sociaux digitaux. La prise en compte de cet écosystème élargi et la maîtrise des effets de crise sont parmi les enjeux importants de communication du FGDR.

• Relations presse

C'est en ce sens que le FGDR travaille depuis fin 2015 à créer un lien avec la communauté des journalistes spécialisés en économie et en finance, élargie progressivement aux représentants de la presse régionale et de grand public. En 2017, la poursuite du plan de relations avec la presse a confirmé les bonnes performances de l'année passée ; le message de protection au nom de l'ensemble de la Place continue de fonctionner positivement auprès de la presse économique, qu'elle soit experte ou grand public. Le nombre de rendez-vous avec la presse a été maintenu sur un rythme d'un entretien mensuel hors mois d'été, ce qui donne un résultat de onze rencontres à la fin de 2017. Le nombre de parutions mentionnant le FGDR a augmenté en 2017 : quarante-cinq mentions contre trente-cinq en 2016, le travail de fond des années précédentes ayant également porté ses fruits cette année. Parmi ces 45 parutions de 2017 :

- > Investir, 24-30 juin 2017 : « *Qu'advient-il des titres détenus dans un portefeuille boursier en cas de défaillance de la banque ?* » ;
- > Le Revenu, 3 août 2017 : « *Quelle protection de votre argent en cas de défaillance de votre banque ?* » ;
- > 60 millions de consommateurs, novembre-décembre 2017 : « *Risques pour l'épargne, ne mettez pas tous vos œufs dans le même panier* » ;
- > Les Echos Week-end, 1^{er} décembre 2017 : « *Les clients des banques sont mieux protégés qu'ils ne l'ont jamais été* ».

• Réseaux sociaux

Ces outils de communication digitaux prennent une part croissante dans le travail des journalistes et dans la visibilité médiatique. Ils génèrent des phénomènes de propagation qui obligent le FGDR à les intégrer de manière préventive dans sa démarche de communication. Le FGDR a poursuivi en 2017 une démarche très progressive à cet égard. Son objectif est de tisser une veille utile à exploiter en cas de crise médiatique. C'est ainsi que le compte Twitter du FGDR, réseau de prédilection des journalistes, a été réactivé : abonnement aux médias et journalistes de son écosystème rapproché ; suivi de ces mêmes contacts, des institutions de Place et des homologues étrangers. Le FGDR actionne une publication régulière mais non

massive centrée sur l'activité locale et internationale des Assureurs-Dépôts.

3.5.4. Le baromètre annuel de notoriété et d'image

Conformément aux bonnes pratiques internationales d'information (« *public awareness* ») issues du corpus doctrinal des principes directeurs (« *Core Principles* ») de l'Association Internationale des Assureurs-Dépôts (IADI), l'enquête de notoriété et d'image Harris Interactive a été reconduite en mai 2017 et permet de mesurer la montée en visibilité du FGDR.

Le volet grand public mené pour la deuxième fois auprès d'un échantillon de 1 028 personnes représentatives de la population française, est complétée désormais de deux volets complémentaires de :

- 125 professionnels du secteur bancaire : conseillers de clientèle, chargés de comptes, chefs d'équipes commerciales répartis selon la méthode des quotas au sein des sept grands groupes français et des autres établissements indépendants ;
- 35 leaders d'opinion : journalistes des médias économiques et financiers, responsables de rubriques économiques et financières des médias grand public, responsables d'association d'épargnants, et bloggeurs experts « économie » sur les réseaux sociaux.

Les résultats montrent un accroissement de la visibilité et de la connaissance générale de la garantie des dépôts, même s'il reste encore du chemin à parcourir.

Pour le grand public :

- La confiance s'installe :
 - > confiance dans le système bancaire 52 % ; +3 points ;
 - > confiance dans la protection des dépôts 44 % ; +4 points.
- On observe une meilleure visibilité globale du mécanisme de garantie des dépôts :
 - > garantie des dépôts 40 % ; +7 points ;
 - > FGDR 29 % ; +3 points.
- Mais les Français sont encore... :
 - > 50 % à ne pas avoir entendu parler du fait que « *les dépôts sont protégés lorsqu'une banque fait faillite* » (vs 57 % en 2016) ;
 - > ... et sont 71 % à ne jamais avoir entendu parler du FGDR (vs 74 % en 2016).
- La perception du dispositif de protection reste floue :
 - > score en baisse sur les publics couverts, les produits couverts, les organismes impliqués (en particulier auprès des CSP -) ;
 - > 69 % ne se prononcent pas sur la couverture conjointe ou non des livrets garantis par l'Etat.
- Enfin, les sources d'information évoluent :

- > médias 40 % ; -17 points ;
- > document de la banque 23 % ; +12 points ;
- > site internet de la banque 13 % ; +9 points.

Pour les professionnels bancaires :

- Le rôle de réassurance de la garantie des dépôts est reconnu pour 77 % d'entre eux ;
- L'information semble bien disséminée dans leurs établissements :
 - > 91% d'entre eux se disent informés par la banque où ils travaillent ;
 - > la notoriété de la garantie des dépôts atteint 96 % ;
 - > et celle du FGDR 71 %.

Les leaders d'opinion :

- Ils jouent un rôle de prescription fort en matière de confiance :
 - > confiance dans le système bancaire : 80 % ; +28 points par rapport au Grand public ;
 - > confiance dans la protection des dépôts : 80 % ; +36 points par rapport au Grand public.
- Leur connaissance du dispositif est très pointue :
 - > garantie des dépôts : 83 % ; +33 points par rapport au Grand public ;
 - > FGDR : 74 % ; +45 points par rapport au Grand public.

Si la connaissance d'un système de protection en cas de faillite bancaire reste perfectible, elle progresse dans l'ensemble :

- 41 % des français disent être « protégés entièrement » ou « protégés partiellement » ; +6 points vs 2016 ;
- 67 % des professionnels du secteur bancaire et 52 % des leaders d'opinion interrogés partagent cet avis.

3.5.5. La mise à l'épreuve de l'écosystème de communication de crise, entraînements et tests de mobilisation

Un plan de simulation de crise a été élaboré par le FGDR qui s'inscrit dans les principes directeurs de l'Autorité bancaire européenne (ABE) à horizon 2020, dont l'exécution s'étale sur plusieurs années avec en point de mire l'échéance du 3 juillet 2019, date à laquelle sera remis un rapport sur le sujet auprès de l'ABE. Les principes directeurs et la méthodologie de « *stress tests* » élaborée par le FGDR pour vérifier l'opérabilité de son Système d'Indemnisation et de Communication sont exposés dans le rapport annuel 2017 du FGDR (cf. 3.3. Le dispositif d'indemnisation au titre de la garantie des dépôts).

En matière de communication, l'année 2017 a été marquée par l'intensification et la complexification

des exercices de simulation de crise. Le début de l'année a été consacré au bilan et aux actions opérationnelles résultant de la simulation « Relations Déposants » de fin 2016. Le dernier trimestre a été consacré à la préparation d'un exercice portant sur l'animation de la cellule de crise centralisée et permettant d'éprouver la capacité opérationnelle de mobilisation des prestataires, en phase de pré-défaillance et de déclenchement. Ces deux exercices impliquent plusieurs métiers du FGDR. En outre, l'équipe de communication a mené en milieu d'année un exercice dédié à la gestion d'une crise médiatique.

Exercice « Centre de presse » juin 2017 :

Dans le contexte – simulé – d'un processus d'indemnisation des clients d'un établissement en faillite, les objectifs de cet exercice ont été d'évaluer la capacité opérationnelle du « Centre de presse FGDR » : validation de la stratégie media à adopter à chaque phase de l'indemnisation, cadrage des messages clefs, gestion des demandes et réponses aux journalistes, production des communiqués et questions/réponses, diffusion des messages via les agences de presse et les canaux du FGDR, veille des réseaux sociaux, conduite d'interviews du directoire, reportings divers. Dix-huit actions clefs ont été éprouvées dont cinq avec une exposition médiatique au long d'une journée de test avec la participation de l'agence Clai, le prestataire relai du FGDR en matière de communication avec la presse. La préparation et l'exécution se sont déroulées entre mars et juillet 2017. Les résultats tant sur le plan organisationnel que technique ont permis d'identifier un plan de treize actions opérationnelles déployées en partie sur 2017, le reste étant programmé en 2018.

3.5.6. La formation interne et externe

Les « *stress tests* » décrits ci-dessus sont au cœur de la formation des collaborateurs à leur métier.

Le programme de montée de niveau en anglais, démarré en 2016, a été ponctué fin 2017 par un TOEIC, qui a permis aux collaborateurs d'étalonner leur acquis.

Des formations centrées sur les métiers et l'actualité du secteur bancaire ont été allouées individuellement en fonction des demandes et des intérêts individuels. A ce titre, les organismes de la Place tels que la FBF ou l'OCBF proposent régulièrement des programmes aux contenus variés, de qualité et pertinents pour les collaborateurs du FGDR.

En complément, une campagne a été lancée auprès de tout le personnel du FGDR pour proposer un

renforcement des compétences sur les outils Excel et VBA. Ce sont plus de 28 journées de formation qui ont été délivrées à la majorité des collaborateurs du FGDR.

En parallèle, le FGDR poursuit la préparation et l'encadrement des formations auprès des équipes de Teleperformance qui interviendraient en cas d'indemnisation :

- **Centre de Contact**

L'effort de formation des 16 spécialistes référents a porté sur leur familiarisation à l'Espace Sécurisé d'Indemnisation, et aux nouvelles mesures d'information réglementaire diffusées par l'ensemble des établissements avec la prise en compte des problématiques associées à cette diffusion d'information. C'est ainsi que l'équipe Teleperformance a pu être mobilisée avec succès et avec une forte qualité de service, et cela en quelques heures lors de la reprise du standard du FGDR en début d'année.

- **Centre de Traitement**

Le programme réalisé en 2017 a consisté en la certification d'une équipe en « *back-up* » localisée à Villeneuve d'Ascq en complément de l'équipe déjà constituée sur le site de Teleperformance situé à Asnières. Les équipes des deux sites sont maintenant équipées pour exécuter les processus de traitement de cas de gestion d'indemnisation. Un exercice de déclenchement des deux sites en même temps a été opéré avec succès.

3.5.7. Relations internationales

L'élection du président du directoire du FGDR à la présidence de l'EFDI, lors de l'assemblée générale de ce Forum qui s'est tenue à Vilnius (Lituanie) en septembre 2016 a accru la visibilité du FGDR et sa reconnaissance au sein de la communauté internationale. L'impact de cette élection a porté en partie sur la direction de la communication du FGDR qui a opéré la reprise du secrétariat de l'EFDI, afin d'assurer le bon fonctionnement administratif de l'association et l'animation des membres. L'EFDI est composée

de 71 membres issus de 47 pays. La mobilisation de l'équipe sur l'EFDI a porté en 2017 sur l'organisation de deux assemblées générales, une extraordinaire dédiée au vote des nouveaux statuts, tenue à Bruxelles en mai 2017, et une ordinaire annuelle, à Oslo (Norvège) qui a permis le lancement de la feuille de route pluriannuelle liée au renouvellement des statuts. Une vingtaine de réunions de travail sont à orchestrer tout au long d'une année. Il s'est agi d'opérer la reprise des tâches de gestion courante, de l'administration du site internet et des échanges d'information entre le secrétariat, le comité de direction, les groupes de travail et les membres. Il s'est agi aussi d'animer le compte Twitter, de composer et d'éditer la newsletter trimestrielle d'environ 40 pages ou de constituer un fichier central des adhérents.

Enfin, huit rencontres ont été organisées en 2017 à Paris dans le cadre de l'EFDI ou de l'IADI.

En conclusion les activités de communication se sont renforcées en 2017, afin de répondre aux besoins accrus par le durcissement des obligations d'information observé ces dernières années et l'activité internationale. Ce faisant, le FGDR poursuit son objectif de communiquer vers l'extérieur un message fort et clair, celui de la Place, sur les mécanismes de protection au bénéfice des clients, et sur son rôle d'opérateur de crise bancaire au service d'une finance responsable.

> 3.6.

La gestion de la trésorerie

Pour l'assister dans la gestion de la trésorerie du FGDR, et conformément aux dispositions du règlement intérieur, le directoire s'appuie sur un comité consultatif de gestion des moyens financiers. Ce comité est chargé de donner des avis sur la gestion de la trésorerie. Il est composé d'au moins cinq membres dont un président. Ses membres sont choisis parmi les personnes ayant ou ayant eu une expérience reconnue en matière de trésorerie ou de gestion de fonds au sein des établissements adhérents et de leurs filiales. Ils sont nommés par le directoire qui participe à ses réunions.

Au 31 décembre 2017 la composition du comité consultatif de gestion est la suivante :

COMITE CONSULTATIF DE GESTION DES MOYENS FINANCIERS	
Président	Membres
Isabelle REUX-BROWN Natixis	Laurent CÔTE - CA-CIB
	Bernard DESCREUX - EDF
	Vincent GUEGUEN - BNP Paribas
	Claudio KERNEL - BPCE
	Laurent TIGNARD - Amundi
	Les membres du directoire participent aux réunions

En 2017, le comité a examiné le bilan de la gestion de l'année 2016 et a suivi l'évolution de la performance des portefeuilles d'actifs du FGDR. Le comité a également été consulté pour donner un avis sur :

- la sélection de sociétés de gestion en charge de la gestion des fonds monétaires ;
- l'incorporation de critères « Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) » dans la politique d'investissement du FGDR. Ces critères pourront être utilisés non seulement pour la sélection des sociétés de gestion mais pourront également être suivis dans des reportings spécifiques ;
- l'adéquation de l'allocation d'actifs par rapport, d'une part, aux contraintes de liquidité des placements du FGDR et, d'autre part, aux conditions de marché.

Synthèse indicateurs				
Fin 2017/ année 2017	Valeur liquidative (M€)	Performance sur l'année (*) (M€)	Rendement estimé %	Plus-values latentes (***) (M€)
Portefeuille global	3 974,2	+16,4	+0,47 (benchmark**:+0,76)	+153,5
Portefeuille actions	283,8	+26,4	+10,33 (benchmark : +11,96)	+107,8
Portefeuille obligataire	1385,6	-5,3	-0,43 (benchmark : +0,17)	+40,2
Portefeuille monétaire	2 199,3	-6,8	-0,319 (benchmark : -0,325)	0
Contrats de capitalisation	105,5	+2,1	+2,27	+5,5

(*) Performance des fonds communs de placement (FCP) calculée sur la variation des valeurs de marché des titres en portefeuille, compte-tenu des retraits et apports.

(**) Benchmarks des différentes poches hors contrats de capitalisation, pondérés des masses au fil du temps.

(***) Les plus ou moins-values latentes sont calculées sur le coût historique des parts de FCP dans les livres du FGDR. Les moins-values latentes sont provisionnées et ne figurent donc pas dans le tableau ; les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Risques	
Var 99 % à 1 an : -3,33 %	Stress test scénario maximal tous actifs : -8,90 % (-353M€)

3.6.1. Principales constatations

L'allocation générale d'actifs en 2017 a permis d'atteindre l'allocation cible approuvée en conseil de surveillance en décembre 2016. La part des fonds obligataires a continué de progresser au détriment de la poche monétaire pour atteindre 35 %, conformément à l'objectif. L'allocation en actions, quant à elle, reste fixée autour de 5 % en valeur historique (cf. 3.6.2. Allocation d'actifs).

a) Les faits marquants

Outre l'évolution générale des marchés, les éléments marquants de la gestion 2017 sont les suivants :

- **Une performance globale acquise grâce à la performance des fonds actions**

Le rendement du portefeuille d'actions (+10,33 %) produit 26,4 M€ de plus-value latente compensant les moins-values des autres classes d'actifs, permettant ainsi d'enregistrer une plus-value latente totale supplémentaire de 16,5 M€ sur 2017. Les actions ont, en effet, bénéficié du regain mondial de croissance économique comme en témoigne l'appréciation continue des marchés européens pendant l'année écoulée.

- **Des rendements obligataires et monétaires négatifs sur toute la période**

La persistance des taux d'intérêt négatifs sur les maturités courtes a fortement pénalisé la performance des portefeuilles. Quoiqu'en deçà du taux Eonia, celle du portefeuille monétaire s'établit à -6,8 M€ (-0,32 %) et celle du portefeuille obligataire à -5,3 M€ (-0,43 %). En effet, les strictes contraintes d'investissement du FGDR et la faible appétence au risque des gérants, qui anticipent une pentification de la courbe, impliquent la constitution de portefeuilles dont les rendements moyens sont négatifs puisque composés de titres de notations élevées ayant une durée et donc une sensibilité aux taux limitées (0,12 pour le monétaire et 0,68 pour l'obligataire à fin 2017).

b) Le rendement

Toutes classes d'actifs confondues, le rendement du portefeuille atteint 16,4 M€, équivalent à +0,47 % sur l'année.

Il se compare à un rendement de +12,6 M€ en 2016 (+0,37 %), de +27,1 M€ en 2015 (+0,84 %), de +19,9 M€ en 2014 (+0,72 %) et de +34,4 M€ en 2013 (+1,50 %). Cette hausse s'explique exclusivement par la bonne performance des actions qui a plus que compensé la performance négative des compartiments obligataire et monétaire. Ceux-ci en effet ont une performance en retrait par rapport à celle de 2016, étant tributaires de marchés des taux qui sont restés positionnés sur des niveaux historiquement bas.

- **le portefeuille d'actions a généré 26,4 M€ de**

plus-values latentes supplémentaires (contre 11,1 M€ en 2016). Le stock des plus-values latentes sur ce portefeuille s'établit à 107,8 M€ à la fin de 2017.

- **le portefeuille obligataire** affiche un rendement de -5,3 M€ (-0,43 %) sur l'année ; le total des plus-values latentes sur le portefeuille obligataire baisse donc mécaniquement pour atteindre 40,2 M€ fin 2017. Cette faible performance provient essentiellement de l'absence de rendement lors du réinvestissement des obligations arrivant à échéance sur des titres remplissant les contraintes de gestion appliquées au portefeuille du fait de la diminution tendancielle des spreads offerts par les émetteurs et la persistance de taux très bas.

- **les placements monétaires** connaissent des rendements négatifs de -6,8 M€ (rendement net de -0,319 % légèrement supérieur à un Eonia moyen de -0,357 % sur la période). Les contraintes de gestion appliquées au portefeuille, qui comprennent notamment une durée moyenne inférieure à trois mois, conduisent à une rotation rapide des titres sur des niveaux négatifs proches de l'Eonia.

- **la rémunération des contrats de capitalisation** atteint +2,1 M€, soit +2,07 % : le montant total des plus-values latentes s'établit à 5,5 M€ ; elles ne seront totalement acquises au FGDR que sous condition du maintien de l'investissement pour une durée suffisante. Ces plus-values sont dès lors partiellement provisionnées dans la comptabilité pour la partie non encore définitivement acquise (cf. 5.1.5.2. Contrats de capitalisation).

L'évolution de la valeur liquidative globale des placements sur l'année (de 3 689 M€ à 3 974 M€, soit +285 M€) s'explique essentiellement :

- en positif, par la hausse du stock de contributions des adhérents de +285 M€ en 2017 dont 13 M€ encaissés en toute fin d'année qui ont été pleinement investis début janvier 2018, soit un impact de 272 M€ ;

- en positif également, par les rendements de l'année (+16,4 M€), réalisés ou non ;

- et par les décaissements au titre du fonctionnement et des investissements du FGDR dont une partie a été financée en utilisant les liquidités présentes sur les comptes bancaires.

3.6.2. Allocation d'actifs

L'allocation d'actifs qui avait été décidée lors du conseil de surveillance du 15 décembre 2016 est inchangée et s'établit de la manière suivante (en valeur historique des parts de FCP) :

Placements actions	jusqu'à 5 %
Placements obligataires	jusqu'à 35 %
Placements monétaires	au moins 60 % dont des contrats de capitalisation pour un encours maximum de 150 M€

En regard, la structure de ressources du FGDR se présente au 31 décembre 2017 comme suit :

- 543 M€ (soit 14 %) de certificats d'association, ressources à long terme sans échéance, dont l'encours varie très peu d'une année sur l'autre ;
- 1 637 M€ (soit 42 %) de dépôts de garantie remboursables, s'ils n'ont pas été utilisés en cas de sinistre ;
- 1 681 M€ (soit 44 %) de capitaux propres (1 074 M€ de provisions techniques et 602 M€ de certificats d'associé).

3.6.3. Répartition des placements

Les actifs gérés sous mandat, évalués à leur valeur de marché au 31 décembre 2017, se montent à 3 974,2 M€, pour 3 820,7 M€ de valeur nette comptable, et se répartissent ainsi :

	Fin 2017 (M€)	Fin 2016 (M€)	Fin 2015 (M€)	Fin 2014 (M€)	Fin 2013 (M€)
Placements FCP actions	283,8 (7,1 %)	244,1 (6,6 %)	220,8 (6,5 %)	195,7 (6,4 %)	169,1 (6,1 %)
Placements FCP obligataires	1 385,6 (34,9 %)	1 207,0 (32,7 %)	782,3 (22,9 %)	782,0 (26,6 %)	653,1 (23,7 %)
Placements FCP monétaires + contrats de capitalisation	2 304,8 (58,0 %)	2 237,5 (60,7 %)	2 418,4 (70,7 %)	2 073,6 (68,0 %)	1 929,1 (70,1 %)
Total	3 974,2	3 688,6	3 421,5	3 051,3	2 751,4

NB : les pourcentages indiquent les poids relatifs des différentes poches en valeur de marché, au 31 décembre de chaque année.

La part des placements obligataires a poursuivi sa progression en 2017 pour atteindre l'allocation cible, soit 35 %. La part des actions a augmenté par l'effet marché puisque l'abondement annuel a représenté 5 % de la levée de contributions, conformément à l'allocation décidée.

3.6.4. Rendement des placements en actions

L'année 2017 connu une performance remarquable des marchés d'actions puisque l'indice de référence - le MSCI EMU hors secteur bancaire et assimilé - a progressé de +11,96 %. Le portefeuille d'actions du FGDR a connu une tendance comparable avec une performance de +10,33 %, ce qui représente une plus-value annuelle de +26,4 M€. Les rendements des différents FCP ont été les suivants :

FCP HALEVY	Gestionnaire	Rendement annuel (%)	Δ en bp par rapport à la référence (*)
A1	Lazard Frères Gestion	+13,16	+120
A2	Amundi AM	+10,59	-137
A3	Métropole Gestion	+ 6,79	-518

(*) Référence MSCI EMU hors secteur bancaire et assimilé.

3.6.5. Rendement des portefeuilles obligataires

La gestion obligataire a enregistré en 2017 un résultat négatif (-5,3 M€) en retrait par rapport à la performance de 2016 (+1,0 M€) et aux années antérieures (+0,3 M€ en 2015, +8,9 M€ en 2014).

Le contexte de taux très bas, conjugué aux contraintes de gestion appliquées au portefeuille et notamment liées aux durations courtes, ne permettait pas aux gérants de trouver des solutions d'investissement dégagant un rendement globalement positif. Les gérants ayant adopté une attitude prudente face au risque de hausse des taux ont décidé de maintenir la sensibilité des portefeuilles à des niveaux bas et ont globalement conservé une faible duration aux portefeuilles. La gestion en budget de risque a permis néanmoins de réduire la volatilité des fonds comparativement à une gestion « benchmarkée » et d'adopter une position prudente et défensive face à un scénario de remontée des taux dont la probabilité augmente.

Au final, le rendement global s'établit à -0,43 %, soit à un niveau inférieur à l'objectif de +0,17 % ; objectif qui reposait, lorsqu'il a été fixé en 2016, sur une hausse progressive des marges de crédit et sur une plus forte volatilité des marchés.

Les rendements des différents FCP ont été les suivants :

FCP HALEVY	Gestionnaire	Rendement annuel (%)
O1	Candriam	+0,35
O2	Edmond de Rothschild AM	-0,41
O3	AXA IM	-0,62
O4	La Française AM	-0,98

De par sa méthodologie, la gestion en performance absolue n'a pas de benchmark : elle a néanmoins, pour objectif de produire une performance positive sur un horizon donné. Cependant, afin de définir un rendement cible, les sociétés de gestion ont indiqué être en mesure de dégager une performance d'au minimum Euribor 3M +0,50 %. Cet objectif est utilisé pour calculer l'objectif global de rendement des portefeuilles du FGDR.

3.6.6. Rendement des placements monétaires

Le rendement au titre de l'année 2017 s'établit globalement à -0,319 %, avec, compte-tenu du niveau négatif de l'indice Eonia pris en référence (-0,357 %), une bonne performance des fonds par rapport au benchmark. Compte-tenu des contraintes de gestion, les gérants monétaires n'ont pu investir que sur des titres à rendement négatif mais néanmoins supérieur au taux de dépôt de la Banque centrale européenne (BCE).

La performance des différents FCP doit être décomposée en deux périodes : d'abord celle pendant laquelle les fonds ont été gérés selon les mêmes règles de gestion que précédemment (du 1^{er} janvier au 7 juillet 2017), puis celle marquée par l'introduction des nouvelles contraintes de duration (du 8 juillet au 31 décembre 2017).

FCP HALEVY	Gestionnaire	Performance en bp du 01/01/2017 au 07/07/2017
M2	BNP Paribas AM	-14*
M3	CPR AM	-14
M9	Groupama AM	-17
M10	Candriam	-14
M13	Oddo Meriten AM	-15
M14	La Banque Postale AM	-18

*performance non significative car fonds géré en extinction avec de faibles encours au 2^{ème} trimestre 2017.

FCP HALEVY	Gestionnaire	Performance en bp du 08/07/2017 au 31/12/2017
M3	CPR AM	-16
M9	Groupama AM	-18
M10	Candriam	-16
M13	Amundi AM	-17
M14	Allianz GI	-18

Les deux contrats de capitalisation de 50 M€, chacun souscrit en 2015 auprès d'une compagnie d'assurance dont le rating est supérieur ou égal à A, continuent d'offrir des rendements attractifs par rapport aux faibles risques associés avec un délai de récupération des fonds réduit à 5 jours ouvrés – introduit par dérogation aux usages de ce type de placement - et une rémunération minimale garantie les premières années si les fonds restent investis. En 2017, les rendements de ces contrats de capitalisation ont été de 2,07 %.

Les rendements détaillés des contrats de capitalisation sont les suivants :

	Montant (M€)	Performance en bp (%)	Taux net garanti pour 2018 (%)
Contrat n°1	50	2,05	0
Contrat n°2	50	2,10	1,40

3.6.7. Répartition des risques de contrepartie

Les conventions de gestion prévoient que les contreparties doivent disposer d'une note au moins égale, pour les papiers court terme, à A1 (S&P) ou P1 (Moody's) – avec une exception jusqu'à A2/P2 pour les émetteurs corporate non financiers. Pour les papiers long terme, la note minimale est BBB (S&P), Baa2 (Moody's) pour les titres d'Etats et A- (S&P), A1 (Moody's) pour les titres d'entreprises. Des règles de dispersion des risques limitent la concentration des investissements sur des émetteurs. Ainsi, toutes classes d'actifs confondues, les dix premiers risques représentent 20,8 % du total des expositions (18,4 % en 2016). La concentration la plus importante porte sur l'OAT française (5,26 %), suivie du Bund allemand (3,48 %) et des BTP italiens (1,81 %).

3.6.8. Répartition par notation

Au 31 décembre 2017 cette répartition est la suivante pour la totalité des portefeuilles :

Note	%
AAA	7,18
AA	14,75
A	25,11
BBB	11,00
< BBB	0,00
A1+ (CT)*	3,76
A1 (CT)	16,03
A2 (CT)	22,16
A3 (CT)	0,00
Non noté	0,00

(*) y compris trésorerie CDC

3.6.9. Sensibilité du portefeuille de taux

À la fin de 2017, la sensibilité globale du portefeuille aux variations de taux - qui permet d'apprécier le risque de taux global contenu dans le portefeuille du FGDR - est de 0,31, proche du niveau de fin 2016 (0,52).

En d'autres termes, en cas de variation de 1 % des taux de marché, la performance du portefeuille variera de 0,31 %, toutes choses étant égales par ailleurs.

Ce niveau reste très bas compte tenu de la décision

La VaR du portefeuille est calculée selon l'approche paramétrique aux probabilités de 95 % et 99 %, et à des horizons d'une semaine, un mois et un an. Au 31 décembre 2017, elle était la suivante :

VaR	Horizon (%)		
	1 semaine	1 mois	1 an
VaR 95 %	-0,40	-0,80	-2,08
VaR 99 %	-0,58	-1,16	-3,33

Sur un an, la structure de placements du portefeuille du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution est telle que la probabilité d'un rendement supérieur à -3,33 % est de 99 % (-2,89 % fin 2016). La VaR ainsi constatée sur les différentes échéances est légèrement supérieure à celle enregistrée en fin d'année 2016, mais demeure dans les mêmes ordres de grandeur.

Le risque global associé au portefeuille reste donc limité, sans être pour autant négligeable, comme le confirment les « *stress tests* ».

Les « *stress tests* » ont un caractère normatif et ne sont pas associés à une probabilité d'occurrence. Ils permettent d'estimer des pertes en fonction de variations très fortes de certains actifs ou taux d'intérêt. Les principales hypothèses retenues sont les suivantes :

- pour les actions : dégradation des actifs -20 %, -30 % et -40 % ;
- pour les taux : hausse des taux +0.5 %, +1 % et +2 % ;
- pour les actifs monétaires et obligataires : 4 et 8 fois le défaut historique par rating communiqué par les agences de notation (S&P et Moody's).

Il en résulte pour les scénarios maxima - appliqués au portefeuille au 31 décembre 2017, concernant un seul type de risque - des pertes rapportées à l'encours global comprises entre 0,61 % et 5,43 % et, pour le scénario global - le pire pour tous les risques concernés pris simultanément - une perte de 8,90 % soit 353 M€ (contre

prise par les gérants obligataires de limiter l'exposition des fonds à une possible remontée des taux. La sensibilité sur le portefeuille obligataire a ainsi été ramenée de 1,7 à fin 2015 à 0,7 à fin 2017 en utilisant les marges de manœuvre offertes par la stratégie de performance absolue.

3.6.10. VaR et « *stress tests* »

L'exercice annuel d'évaluation des risques a été réalisé conformément aux prescriptions du comité consultatif de gestion des moyens financiers et du conseil de surveillance, arrêtées en 2007.

8,98 %, soit 331 M€ en 2016). Ce chiffre peut être mis en regard du montant des plus-values latentes du portefeuille qui s'élèvent à 153,5 M€ au 31 décembre 2017.

3.6.11. Investissements responsables

Le FGDR souhaite incorporer progressivement les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans sa politique d'investissement et de sélection des sociétés de gestion. En effet, ces critères s'inscrivent dans la stratégie du FGDR comme opérateur de « finance responsable ». Ils constituent aussi pour le FGDR un élément important lors de l'évaluation de la performance de la gestion de fonds. Dans cet esprit, le FGDR a lancé différentes études afin d'évaluer quels seraient les indicateurs et les principes intervenant dans la détermination de sa politique d'investissement et a retenu les suivants :

- évaluation périodique de l'empreinte carbone du portefeuille actions et obligations ;
- vérification lors des appels d'offres de gestion de fonds que les prestataires retenus sont signataires des PRI (« Principes pour l'Investissement Responsable ») définis par les Nations-Unies ;
- détermination de la part des titres de son portefeuille qui est éligible aux fonds ISR (« Investissement Sociallement Responsable ») de chaque société de gestion.

Le suivi de ces indicateurs permettra de connaître les placements les plus vertueux selon les critères ESG

afin, le cas échéant, d'allouer progressivement une part croissante à cette poche.

> 3.7.

L'organisation du FGDR

Le directoire s'est attaché à doter le FGDR en interne d'un socle de compétences et de ressources assurant le fonctionnement en temps normal, dans des conditions en ligne avec les bonnes pratiques et tout en maîtrisant la base de coûts. L'équipe du FGDR est complétée par le recours à un écosystème de prestataires qui ont la capacité de déployer rapidement les ressources nécessaires à la gestion d'une intervention (Centres de Contacts, Centre de Traitement, Centre de presse, éditique, gestion électronique de documents...), selon un *modus operandi* programmé, encadré et régulièrement testé. Ce dispositif est complété par une informatique confiée en infogérance à un groupe français pour les systèmes opérationnels (Système d'Indemnisation et de Communication et base adhérents) et à un prestataire spécialisé pour la bureautique.

L'organisation du FGDR se compose de quatre directions : la direction des opérations, la direction financière, la direction de la communication et de la formation et la direction juridique.

- La direction des opérations est organisée autour de deux missions principales :
 - > mettre en place et faire évoluer les processus, supports des activités d'indemnisation du FGDR, en vue tant d'une indemnisation éventuelle que de la réalisation des contrôles réguliers ;
 - > construire, exploiter et faire évoluer les différents systèmes d'information du FGDR, qu'il s'agisse du « système d'indemnisation au titre de la garantie des dépôts », de son extension éventuelle aux autres mécanismes de garantie, et de la refonte – en cours – de l'outil de gestion des adhérents (suivi des adhésions, paiement et suivi des cotisations, position de chaque adhérent, gestion de ses droits et des informations correspondantes).

À la fin de l'année 2017, la direction des opérations comptait six personnes, responsables :

- > du suivi des contrôles réguliers avec les adhérents dans le respect du cahier des charges de Place ;
- > du pilotage opérationnel des dispositifs d'indemnisation, notamment en supervisant l'écosystème des prestataires ;
- > de la maîtrise d'ouvrage (cartographie des processus, expression des besoins, spécifications et homologations) et de la sécurité des systèmes d'information ;

> du pilotage des plans de « *stress tests* », propres au FGDR ou en coopération avec d'autres fonds de garantie européens.

- La direction de la communication et de la formation, dotée de son titulaire et d'une personne en CDD, est chargée de concevoir et de préparer :
 - > la production des contenus d'information à destination des déposants en support du système d'indemnisation (site internet, courriers, notice d'information, tutoriels ...) ;
 - > le plan de formation annuel ;
 - > la production des supports de formation générale pour les opérateurs d'indemnisation ;
 - > les contenus d'information permanente à destination du grand public, des professionnels et de la presse ;
 - > les dispositifs de gestion de crise.
- La direction juridique, contentieuse et administrative est dotée d'une personne qui assure également la gestion des ressources humaines, ainsi que le contrôle interne.
- La direction financière est organisée selon cinq missions :
 - > assurer la gestion administrative et comptable du FGDR ainsi que la production des comptes ;
 - > veiller au respect du budget approuvé en conseil de surveillance avec un contrôle de gestion approprié ;
 - > déterminer, en partenariat avec l'ACPR, le montant des contributions pour les adhérents et veiller au recouvrement desdites contributions dans les délais impartis ;
 - > proposer et mettre en œuvre la politique de gestion des actifs du FGDR dans le respect des objectifs et des critères retenus (liquidité, sécurité et selon une moindre priorité, rendement) ;
 - > assurer la contribution du métier auprès de la maîtrise d'ouvrage, notamment s'agissant de la refonte du système informatique de la base adhérents, dont les livraisons s'échelonnent de novembre 2017 à juin 2018.

Cette direction est dotée de trois personnes :

- > le directeur financier, qui gère également les relations avec les sociétés de gestion (sélection, suivi et optimisation du dispositif) ;
- > le responsable de la gestion des adhérents ;
- > le responsable de la comptabilité et du contrôle de gestion.

L'effectif du FGDR compte quinze personnes à la fin de l'exercice 2017, dont un agent en contrat à durée déterminée. Les à-coups du plan de charge

sont gérés par le recours à des intérimaires, alternants ou agents à contrat à durée déterminée.

> 3.8.

Le contrôle interne

Le FGDR a formalisé depuis 2014 la mise en place d'un dispositif de contrôle interne adapté à sa taille et aux enjeux de ses missions d'intérêt général. Le directoire a confié la mise en œuvre du dispositif de contrôle à un responsable du contrôle interne assisté d'un coordinateur du contrôle interne des systèmes d'informations. Le dispositif mis en place a pour mission de veiller à ce que les procédures respectent les lois et les règlements applicables et à prévenir les risques inhérents à l'activité d'indemnisation du FGDR. Le FGDR est doté d'une charte de contrôle interne approuvée par son conseil de surveillance en décembre 2015.

Le FGDR a défini une cartographie des risques selon une approche par les processus et un plan d'actions visant à maîtriser les risques identifiés. L'exercice de mise à jour de la cartographie qui a été conduit une première fois en 2016 a permis de constater que les efforts consentis par le FGDR depuis 2014 pour renforcer la sécurité de l'infrastructure informatique interne, recourir à des tests de sécurité et documenter les procédures, ont permis une amélioration continue de la robustesse du dispositif.

Au cours de l'année 2017, le FGDR a réalisé une nouvelle mise à jour de la cartographie pour évaluer les risques au regard du contexte de 2017, marqué notamment par la finalisation de la phase de construction du chantier Système d'Indemnisation et de Communication (livrée fin 2017), la mise en œuvre du premier lot de la base adhérents (novembre 2017), une sensibilisation renforcée au risque de sécurité et par la mise en œuvre de simulations (« *stress tests* ») opérationnelles.

Cette évaluation a conduit à mieux matérialiser les facteurs de risque de fraude interne et externe avec pour objectif de l'intégrer aux processus existants. L'exercice de révision a également permis d'établir que le dispositif actuel avait atteint l'objectif premier fixé en 2014, puisque le recensement des risques paraît pertinent au regard des missions du FGDR et de son périmètre fonctionnel. Cependant, le FGDR souhaite continuer de faire évoluer le dispositif en renforçant le degré de granularité dans la gestion des plans d'action.

Par ailleurs, le FGDR a poursuivi sa politique de mise en œuvre de tests d'intrusion réalisés par des sociétés référencées auprès de l'ANSSI afin d'améliorer la sécurité des systèmes d'information de manière continue. Ainsi, comme chaque année depuis 2014, des tests d'intrusion ont été réalisés sur les environnements SIC et hors SIC (site internet notamment). Ces tests ont permis d'attester du bon niveau de sécurité informatique des infrastructures du FGDR tout en permettant d'identifier de possibles renforcements.

Enfin des simulations de processus d'indemnisation au titre du mécanisme de la garantie des dépôts ont été réalisées par les départements opérationnels du FGDR et le directoire. Ces simulations renforcent la maîtrise des procédures liées à la mission d'intérêt général du FGDR. À cette occasion, sont non seulement éprouvées les procédures internes mais également celles mises en œuvre par les prestataires de la chaîne de valeur du FGDR (Centres de Contact et de Traitement, informatique, gestion électronique de documents, éditique, centre de relations presse). En 2018, ce dispositif sera étendu à titre prospectif à d'autres acteurs de Place qui seraient concernés par l'insolvabilité d'une banque dans le respect de leur propre mandat.

4. LES INTERVENTIONS

> 4.1. Crédit Martiniquais

A la suite de l'arrêt favorable rendu par la Cour de cassation le 30 mars 2010 et le rejet par la même Cour de la question préjudicielle de constitutionnalité soulevée par les défendeurs le 13 avril 2012, le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution a repris l'instance devant la cour d'appel de Paris, en vue de faire reconnaître la responsabilité des anciens dirigeants de droit ou de fait de l'ex-Crédit Martiniquais dans les difficultés que cette banque a rencontrées et qui ont justifié une intervention préventive. Il demande leur condamnation à lui rembourser l'avance qu'il a consentie à cet établissement afin de permettre la reprise de son réseau et d'éviter une fermeture des guichets qui eût gravement préjudicié aux déposants.

Après que de nombreuses questions de procédure eurent été soulevées par les défendeurs au cours des années antérieures, la cour d'appel de Paris a rendu son jugement le 1^{er} juillet 2016. Elle a débouté le FGDR par un arrêt aux motivations complexes où se mêlent :

- une irrecevabilité partielle pour prescription de certaines fautes alléguées qui n'auraient pas été dissimulées ;
- un rejet de la qualification de dirigeant de fait en ce qui concerne certains intimés ;
- un rejet pour insuffisance de preuve sur la question de savoir si l'insincérité des comptes arrêtés jusqu'en 1995 était démontrée.

Après une étude attentive de cet arrêt avec ses avocats, le FGDR s'est pourvu en cassation au mois de septembre 2016, estimant notamment que la cour avait méconnu l'autorité de la chose jugée par les précédents arrêts devenus définitifs, tant sur la prescription que sur la qualification fautive des faits constatés, que le dossier avait été dénaturé quant aux éléments de preuve fournis, et qu'une confusion avait été commise entre la cause du dommage et ses conséquences.

On peut s'attendre à ce que cette procédure devant la Cour de cassation dure plusieurs années, sans préjuger

la suite. La Cour doit désigner l'avocat général et le rapporteur ; une décision pourrait intervenir à la fin de l'année 2018.

> 4.2. Européenne de Gestion Privée (EGP)

Toutes les procédures qui étaient pendantes en France sont terminées sans qu'aucune décision prise par le FGDR en matière d'indemnisation des anciens clients d'EGP n'ait été invalidée. En particulier, les décisions rendues par le tribunal administratif de Paris les 24 mars et 11 juillet 2014, n'ayant pas été frappées d'appel, sont devenues définitives.

Par ailleurs, les contentieux pénaux ouverts en Italie à l'encontre des anciens dirigeants, et dans lesquels le FGDR s'est porté partie civile, se sont poursuivis. Dans un arrêt dont le dispositif a été communiqué aux parties le 2 décembre 2016, le tribunal de grande instance de Rome a condamné le principal dirigeant de l'époque et huit autres personnes à diverses peines de prison allant jusqu'à 4 ans, pour fraude à l'encontre des clients et investisseurs, et pour exercice illégal de diverses activités. Il a également accueilli la constitution de partie civile du FGDR et condamné lesdites personnes à l'indemniser. Le tribunal a renvoyé la détermination du préjudice et la répartition des réparations au tribunal civil qui devra être saisi au terme de la procédure pénale. Comme le jugement du tribunal de grande instance de Rome fait l'objet d'un appel, la décision de quantification par la juridiction civile n'interviendra que lorsque la cour d'appel aura rendu son jugement. La procédure pénale se poursuivra en 2018 ; le FGDR est représenté à la procédure.

> 4.3. Dubus SA

Aucun contentieux relatif à l'intervention qui a été engagée en 2013 sur cette société n'ayant été ouvert, à la connaissance du FGDR, ce dossier peut être considéré comme clos, sans préjudice d'éventuelles récupérations qui pourraient intervenir ultérieurement dans le cadre de la liquidation. Le FGDR suit les actions du liquidateur, en qualité de créancier privilégié.

5. LES COMPTES DE L'EXERCICE

> 5.1.

Bilan

Actif (K€)	31/12/2016	31/12/2017
Actif immobilisé	9 613	7 057
Immobilisations corporelles et incorporelles nettes	536	895
<i>Montant brut</i>	1 258	1 733
<i>Amortissements et provisions</i>	-723	-837
Immobilisations plateforme d'indemnisation nettes	9 078	6 161
<i>Montant brut</i>	17 370	17 969
<i>Amortissements et provisions</i>	-8 292	-11 808
Créances courantes	1 260	4 297
Créances sur les adhérents	244	72
Autres créances (acomptes versés et avoirs reçus)	4	4
Adhérents - pénalités à recevoir	0	0
Adhérents - intérêts à recevoir	709	2 309
Adhérents - cotisations à recevoir	292	1 897
Sanctions pécuniaires et dépens à recevoir nets	11	14
<i>Montant brut</i>	1 373	1 373
<i>Amortissements et provisions</i>	-1 362	-1 359
Créances sur sinistres	0	0
Créances nettes	0	0
<i>Montant brut</i>	204 780	204 715
<i>Amortissements et provisions</i>	-204 780	-204 715
Valeurs mobilières de placement et liquidités	3 795 028	3 854 572
Actions	162 756	175 928
Obligations	1 161 585	1 345 468
Monétaires	2 134 148	2 199 268
Contrats de capitalisation	100 000	100 000
Liquidités	236 539	33 909
Comptes de régularisation	127	122
Charges constatées d'avance	127	122
Fonds de résolution unique (FRU)	0	0
Trésorerie à reverser au FRU	0	0
Créances FRU sur les adhérents	0	0
Total actif	3 806 029	3 866 048

Passif (K€)	31/12/2016	31/12/2017
Capitaux propres	1 498 780	1 680 531
Résultat	0	0
Provision technique pour risque d'intervention	1 069 797	1 074 117
Provision technique pour mise en conformité	7 575	4 660
Certificats d'associés	421 408	601 754
Dettes subordonnées	2 089 032	2 179 001
Certificats d'association	542 492	542 547
Dépôts de garantie	1 546 540	1 636 454
Total fonds propres	3 587 812	3 859 532
Provisions sur sinistres	746	447
Provisions pour risques et charges	3 563	3 575
Provision pour risques contrats de capitalisation	2 480	2 480
Provisions pour charges	1 082	1 095
Dettes courantes	1 823	1 820
Dettes fournisseurs	933	857
Dettes fiscales et sociales	879	949
Acomptes reçus sur sanctions pécuniaires	11	14
Dettes envers les adhérents	212 086	672
Adhérents - intérêts à verser	1	0
Adhérents - appels négatifs	188 430	0
Adhérents - retraits d'agrément et trop perçu	948	672
Adhérents - remboursement dépôts de garantie	22 708	0
Comptes de régularisation	0	0
Produits constatés d'avance	0	0
Fonds de résolution unique (FRU)	0	2
Cotisations FRU à reverser	0	1
Dépôts de garantie FRU à reverser	0	1
Total passif	3 806 029	3 866 048

• Bilan de la garantie des dépôts

Actif (K€)	31/12/2016	31/12/2017
Actif immobilisé	9 078	6 173
Immobilisations plateforme d'indemnisation nettes	9 078	6 161
<i>Montant brut</i>	<i>17 370</i>	<i>17 969</i>
<i>Amortissements et provisions</i>	<i>-8 292</i>	<i>-11 808</i>
Immobilisations plateforme EDDIES	0	12
<i>Montant brut</i>	<i>0</i>	<i>15</i>
<i>Amortissements et provisions</i>	<i>0</i>	<i>-3</i>
Créances courantes	747	4 083
Créances sur les adhérents	82	2
Autres créances (acomptes versés et avoirs reçus)	0	0
Adhérents - pénalités à recevoir	0	0
Adhérents - intérêts à recevoir	665	2 183
Adhérents - cotisations à recevoir	0	1 897
Sanctions pécuniaires et dépens à recevoir nets	0	0
<i>Montant brut</i>	<i>303</i>	<i>303</i>
<i>Amortissements et provisions</i>	<i>-303</i>	<i>-303</i>
Créances sur sinistres	0	0
Créances Crédit Martiniquais nettes	0	0
<i>Montant brut</i>	<i>178 537</i>	<i>178 537</i>
<i>Amortissements et provisions</i>	<i>-178 537</i>	<i>-178 537</i>
Valeurs mobilières de placement et liquidités	3 561 627	3 638 828
Valeurs mobilières de placement et liquidités	3 561 627	3 638 828
Répartition du bilan de structure	200	1 686
Créances sur frais de structure	200	1 686
Total actif	3 571 652	3 650 769

• Bilan de la garantie des dépôts

Passif (K€)	31/12/2016	31/12/2017
Capitaux propres	1 362 038	1 541 364
Résultat	0	0
Provision technique pour risque d'intervention	933 056	934 950
Provision technique pour mise en conformité	7 575	4 660
Certificats d'associé	421 408	601 754
Dettes subordonnées	2 019 962	2 108 090
Certificats d'association	532 560	532 590
Dépôts de garantie	1 487 402	1 575 499
Total fonds propres	3 382 000	3 649 454
Provisions sur sinistres	746	447
Dettes courantes	355	367
Dettes fournisseurs	355	364
Dettes fiscales et sociales	1	3
Dettes envers les adhérents	188 550	501
Adhérents - intérêts à verser	0	0
Adhérents - appels négatifs	188 430	0
Adhérents - retraits d'agréments et trop perçu	120	501
Répartition du bilan de structure	0	0
Dettes sur frais de structure	0	0
Total passif	3 571 652	3 650 769

• Bilan de la garantie des titres

Actif (K€)	31/12/2016	31/12/2017
Créances courantes	185	158
Créances sur les adhérents nettes	140	52
<i>Montant brut</i>	153	66
<i>Amortissements et provisions</i>	-13	-14
Adhérents - intérêts à recevoir	34	92
Sanctions pécuniaires et dépens à recevoir nets	11	14
<i>Montant brut</i>	1 070	1 070
<i>Amortissements et provisions</i>	-1 059	-1 056
Créances sur sinistres	0	0
Créances EGP nettes	0	0
<i>Montant brut</i>	22 436	22 436
<i>Amortissements et provisions</i>	-22 436	-22 436
Créances Dubus SA nettes	0	0
<i>Montant brut</i>	3 807	3 742
<i>Amortissements et provisions</i>	-3 807	-3 742
Valeurs mobilières de placement et liquidités	169 474	154 828
Valeurs mobilières de placement et liquidités	169 474	154 828
Répartition du bilan de structure	0	0
Créances sur frais de structure	0	0
Total actif	169 659	154 986

• Bilan de la garantie des titres

Passif (K€)	31/12/2016	31/12/2017
Capitaux propres	106 484	106 663
Résultat	0	0
Provision technique pour risque d'intervention	106 484	106 663
Dettes subordonnées	46 492	47 057
Certificats d'association	9 932	9 957
Dépôts de garantie	36 559	37 100
Total fonds propres	152 976	153 720
Provisions sur sinistres	0	0
Dettes courantes	208	57
Acomptes reçus sur sanctions pécuniaires	11	14
Dettes fournisseurs	196	43
Dettes fiscales et sociales	0	0
Dettes envers les adhérents	15 903	0
Adhérents - intérêts à verser	0	0
Adhérents - retraits d'agrément	583	0
Adhérents - remboursement dépôts de garantie	15 320	0
Répartition du bilan de structure	572	1 209
Dettes sur frais de structure	572	1 209
Total passif	169 659	154 986

• Bilan de la garantie des cautions

Actif (K€)	31/12/2016	31/12/2017
Créances courantes	320	41
Créances sur les adhérents nettes	21	18
<i>Montant brut</i>	<i>21</i>	<i>18</i>
<i>Amortissements et provisions</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Adhérents - pénalités à recevoir	7	0
Adhérents - intérêts à recevoir	0	23
Adhérents - cotisations à recevoir	292	0
Créances sur sinistres	0	0
Valeurs mobilières de placement et liquidités	45 845	39 089
Valeurs mobilières de placement et liquidités	45 845	39 089
Répartition du bilan de structure	0	0
Créances sur frais de structure	0	0
Total actif	46 165	39 130

Passif (K€)	31/12/2016	31/12/2017
Capitaux propres	20 268	20 365
Résultat	0	0
Provision technique pour risque d'intervention	20 268	20 365
Dettes subordonnées	17 871	18 010
Certificats d'association	0	0
Dépôts de garantie	17 871	18 010
Total fonds propres	38 139	38 374

Dettes courantes	0	0
Dettes fournisseurs	0	0
Dettes envers les adhérents	7 632	167
Adhérents - intérêts à verser	0	0
Adhérents - retraits d'agréments et trop perçu	244	167
Adhérents - remboursement dépôts de garantie	7 388	0
Répartition du bilan de structure	394	589
Dettes sur frais de structure	394	589
Total passif	46 165	39 130

• Bilan du mécanisme de résolution (FRN et FRU)

Actif (K€)	31/12/2016	31/12/2017
Créances courantes	4	12
Créances sur les adhérents nettes	0	1
<i>Montant brut</i>	1	2
<i>Amortissements et provisions</i>	-1	-1
Adhérents - pénalités à recevoir	0	0
Adhérents - intérêts à recevoir	4	11
Valeurs mobilières de placement et liquidités	15 588	19 329
Valeurs mobilières de placement et liquidités	15 588	19 329
Répartition du bilan de structure	0	0
Créances sur frais de structure	0	0
Total actif	15 592	19 341

Passif (K€)	31/12/2016	31/12/2017
Capitaux propres	9 989	12 139
Résultat	0	0
Provision technique pour risque d'intervention	9 989	12 139
Dettes subordonnées	4 707	5 845
Dépôts de garantie	4 707	5 845
Total fonds propres	14 697	17 984

Dettes envers les adhérents	0	4
Adhérents - retraits d'agrément Fonds de résolution national	0	4
Dettes envers le Fonds de résolution unique	0	2
Cotisations Fonds de résolution unique appelées	0	0
Dépôts de garantie Fonds de résolution unique appelés	0	0
Cotisations Fonds de résolution unique à reverser	0	1
Dépôts de garantie Fonds de résolution unique à reverser	0	1
Répartition du bilan de structure	895	1 352
Dettes sur frais de structure	895	1 352
Total passif	15 592	19 341

Le total du bilan progresse de 60 M€ entre 2016 et 2017, passant de 3,806 M€ à 3,866 M€. Cette progression provient essentiellement :

- de la collecte de cotisations pour les différents mécanismes de garantie gérés par le FGDR (+285 M€) ;
- du remboursement en janvier 2017, en décalé par rapport à l'exercice 2016, de dépôts de garantie et de contributions à certains adhérents du FGDR (impact -212 M€).

À l'actif, la hausse se traduit essentiellement par la hausse des valeurs mobilières de placement et des liquidités qui augmentent de 60 M€.

Au passif, l'augmentation se traduit essentiellement par :

- la hausse des certificats d'associé, +181 M€ pour la garantie des dépôts ;
- la hausse des dépôts de garantie pour +89 M€ ;
- compensées partiellement par la diminution des dettes envers les adhérents dont les remboursements et les appels négatifs de 2016 ont été versés en 2017 (-212 M€).

5.1.1. Composition des fonds propres

Les fonds propres du FGDR au 31 décembre 2017 se présentent ainsi :

(K€)	Garantie des dépôts	Garantie des titres	Garantie des cautions	Mécanisme de résolution	Total
Capitaux propres	1 541 364	106 663	20 365	12 139	1 680 531
Provision technique pour risque d'intervention	934 950	106 663	20 365	12 139	1 074 117
Provision technique pour mise en conformité réglementaire	4 660	0	0	0	4 660
Certificats d'associé	601 754	0	0	0	601 754
Dettes subordonnées	2 108 090	47 057	18 010	5 845	2 179 001
Certificats d'association	532 590	9 957	0	0	542 547
Dépôts de garantie	1 575 499	37 100	18 010	5 845	1 636 454
Total fonds propres	3 649 454	153 720	38 374	17 984	3 859 532

Les fonds propres se décomposent en capitaux propres et en dettes subordonnées.

Les capitaux propres sont constitués :

- des provisions techniques qui ont évolué selon le tableau ci-dessous ;
- des stocks de certificats d'associé (dont 180 M€ de nouveaux certificats d'associé souscrits par les adhérents en 2017 au bénéfice du mécanisme de garantie des dépôts). Les remboursements de 22 K€ indiqués concernent les reversements de certificats d'associé aux adhérents suite à des retraits d'agrément.

(K€)	31/12/2016	Dotations	Reprises	31/12/2017
Provision technique pour risque d'intervention	1 069 797	4 320	0	1 074 117
Provision technique pour mise en conformité réglementaire	7 575	0	2 914	4 660
Total	1 077 372	4 320	2 914	1 078 777

(K€)	31/12/2016	Appels	Remboursements	31/12/2017
Certificats d'associé	421 408	180 369	22	601 754
Total	421 408	180 369	22	601 754

Les dettes subordonnées sont constituées des certificats d'association et des dépôts de garantie des adhérents :

(K€)	31/12/2016	Appels	Remboursements	31/12/2017
Dépôts de garantie	1 546 540	123 513	33 599	1 636 454
Certificats d'association	542 492	56	1	542 547
Total	2 089 032	123 569	33 600	2 179 001

En 2017, 33,6 M€ de dépôts de garantie et de certificats d'association sont à rembourser aux adhérents, dont 33,4 M€ de dépôts de garantie échus et 0,2 M€ de dépôts de garantie et certificats d'association consécutifs à des retraits d'agrément.

5.1.2. Actif immobilisé brut

(K€)	31/12/2016	Acquisitions	Sorties	31/12/2017
Immobilisations incorporelles, corporelles et financières	1 258	489	15	1 733
Immobilisations incorporelles	532	487	0	1 019
> Logiciels	83	16	0	100
> Logiciels (PHD)	262	0	0	262
> Site web	187	1	0	189
> Base adhérents	0	469	0	469
> Logiciels - Immobilisations en cours	0	0	0	0
Immobilisations corporelles	653	2	14	640
> Installations générales et agencement	351	1	0	352
> Matériel de bureau et informatique	77	1	14	64
> Mobilier	224	0	0	224
Immobilisations financières	74	0	1	73
> Divers	5	0	1	4
> Dépôts de garantie versés	69	0	0	69
Projet plateforme d'indemnisation	17 370	1 153	554	17 969
> Plateforme d'indemnisation - immobilisation en exploitation	17 196	554	0	17 749
> Plateforme d'indemnisation - immobilisation en cours	174	599	554	220
Total actif immobilisé	18 628	1 642	569	19 701

Le FGDR a procédé à des investissements à hauteur de 1,6 M€ en 2017. Les investissements ont quasi exclusivement porté sur les développements informatiques liés à la plateforme d'indemnisation, à hauteur de 1,15 M€, et à la base adhérents pour 0,47 M€.

Le projet de plateforme d'indemnisation, démarré en 2012, est entré en phase opérationnelle en 2014. Les développements se sont poursuivis depuis. Ils ont porté principalement en 2017 sur les indemnisations intra-européennes « *Home-Host* », sur la prise en charge des dépôts exceptionnels temporaires, sur l'indemnisation des bénéficiaires de chèques de banque, sur les « *reportings* » destinés au Trésor et au liquidateur, et sur l'évolution du fichier VUC liée à la gestion des saisies sur comptes (cf. 3.3. Le dispositif d'indemnisation au titre de la garantie des dépôts). En 2013, le coût global de l'investissement avait été fixé à 15,3 M€. Ce coût a fait l'objet d'une provision dite « pour mise en conformité réglementaire » prélevée sur les capitaux propres, destinée à être reprise au fur et à mesure des amortissements (2 914 K€ en 2017). Le solde de cette provision s'élève à 4 660 K€ à la fin de 2017.

Le chantier de refonte de la base adhérents a débuté en avril 2017. Ce nouveau système d'information va permettre au FGDR de disposer d'un outil fiable pour la levée des contributions qui répond aux besoins croissants liés aux nouveaux modes de calcul, aux besoins d'information des adhérents tout en renforçant la sécurité des flux financiers. Le premier module a été mis en production dans les délais en novembre 2017 et a été utilisé pour l'appel de contributions de ce même exercice. Ce module constitue la partie principale de l'outil puisqu'il est utilisé pour le recouvrement des contributions et pour l'enregistrement comptable des données relatives aux contributions des adhérents. Le planning prévoit les livraisons d'un deuxième et d'un troisième lot, respectivement en février 2018 et en juin 2018 pour automatiser la gestion des retraits d'agrément, déterminer les droits de vote au conseil de surveillance pour chaque membre et calculer les stocks de contributions servant de base aux nouveaux appels sur la garantie des dépôts.

5.1.3. Amortissements

(K€)	31/12/2016	Dotations	Reprises	31/12/2017
Immobilisations incorporelles, corporelles et financières	723	129	14	837
Immobilisations incorporelles	439	60	0	499
> <i>Logiciels</i>	57	14	0	70
> <i>Logiciels (PHD)</i>	262	0	0	262
> <i>Site web</i>	121	38	0	159
> <i>Base adhérents</i>	0	8	0	8
Immobilisations corporelles	283	69	14	338
> <i>Installations générales et agencement</i>	119	42	0	161
> <i>Matériel de bureau et informatique</i>	74	3	14	62
> <i>Mobilier</i>	90	24	0	115
Projet plateforme d'indemnisation	8 292	3 516	0	11 808
> Plateforme d'indemnisation - immobilisation en exploitation	8 292	3 516	0	11 808
> Plateforme d'indemnisation - immobilisation en cours	0	0	0	0
Total amortissements	9 015	3 645	14	12 645

5.1.4. Créances et dettes

5.1.4.1. État des créances

Montants bruts (K€)	31/12/2016	31/12/2017
Créances à moins d'un an	2 618	5 652
Créances à plus d'un an	204 780	204 715
Total créances	207 398	210 367

Les créances à plus d'un an représentent le coût des interventions passées dont le FGDR cherche à récupérer tout ou partie dans le cadre des procédures qu'il a engagées.

Les créances à moins d'un an sont composées :

- de cotisations annuelles en cours de recouvrement auprès des adhérents pour 72 K€ ;
- des intérêts facturés aux adhérents pour 2 309 K€ (cf. 5.1.6. Produits à recevoir) qui seront recouverts concomitamment à la levée des contributions 2018 ;
- des contributions à recevoir du fonds de garantie des dépôts belge pour 1 897 K€ : il s'agit des cotisations

recouvrées en 2018 auprès d'un de ses adhérents au cours des 12 derniers mois précédents le transfert de son activité vers un établissement français adhérent au FGDR et qui étaient provisionnées en 2017 en produits à recevoir (cf. 5.2.3. Les produits) ;

- du montant d'anciennes sanctions pécuniaires prononcées par l'AMF en 2001 et 2013 (intégralement provisionnées) restant à recouvrer pour 1 070 K€ ;
- de dépens à récupérer pour 303 K€ (cf. 5.1.6. Produits à recevoir).

5.1.4.2. État des dettes

(K€)	31/12/2016	31/12/2017
Dettes à moins d'un an	1 734 745	1 621 838
Dettes entre 1 et 5 ans	21 068	10 681
Dettes à plus de 5 ans	547 199	548 392
Total dettes	2 303 012	2 180 910

Les dettes à moins d'un an incluent principalement :

- les dépôts de garantie des mécanismes titres et cautions qui ont été constitués en 2017 pour une durée d'un an et en 2013 pour une durée de cinq ans arrivant à échéance fin 2018 ;
- les dépôts de garantie sur le mécanisme de garantie des dépôts constitués en 2017 qui ont une durée d'un an.

Les dettes comprises entre un et cinq ans sont

constituées par les dépôts de garantie sur les mécanismes garantie des titres et des cautions encaissés en 2014 qui, selon les anciennes dispositions ont une durée de cinq ans et arrivent donc à échéance en 2019.

Les dettes à plus de cinq ans sont constituées par les certificats d'association souscrits par les adhérents aux deux mécanismes de garantie des dépôts et des titres et des dépôts de garantie du Fonds de résolution national (FRN).

Les strates annuelles des dépôts de garantie se décomposent comme suit :

(K€)	Garantie des dépôts	Garantie des titres	Garantie des cautions	Garantie Fonds de résolution national	Total
Avant 2014	0	7 364	3 369	0	10 733
Année 2014	0	7 230	3 429	0	10 660
Année 2015	0	2	0	3 793	3 795
Année 2016	0	219	33	1 009	1 261
Année 2017	1 575 499	22 285	11 178	1 043	1 610 004
Total	1 575 499	37 100	18 010	5 844	1 636 454

5.1.5. Valeurs mobilières de placement

5.1.5.1. Fonds communs de placement

Noms	Nombre de parts	Prix de revient global (K€)	Valeur liquidative globale 31/12/2017 (K€)	Plus ou moins value latente (K€)
Total FCP Actions		175 928	283 777	107 849
Halevy A1	56 374	65 224	112 188	46 963
Halevy A2	46 543	52 400	83 754	31 353
Halevy A3	49 512	58 303	87 835	29 532
Total FCP Obligations		1 345 468	1 385 649	40 181
Halevy O1	317 989	394 784	406 578	11 793
Halevy O2	278 299	334 763	349 749	14 987
Halevy O3	255 218	305 251	312 070	6 820
Halevy O4	250 990	310 671	317 251	6 581
Total FCP Monétaires		2 207 286	2 199 268	-8 018
Halévy M3	481 047	611 466	609 285	-2 181
Halévy M9	289 091	337 918	336 447	-1 471
Halévy M10	509 748	586 843	584 788	-2 055
Halévy M13	286 333	334 679	333 498	-1 181
Halévy M14	329 666	336 380	335 251	-1 129
Total Fonds commun de placement		3 728 682	3 868 693	140 011

Les fonds communs de placement (FCP) monétaires ont connu des performances négatives puisqu'ils sont tributaires de taux monétaires qui ont été négatifs sur tout l'exercice. Les moins-values latentes des FCP monétaires ont été provisionnées en fin d'année et s'élèvent à 8 018 K€ (cf. 5.3.3.1.2. Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement).

5.1.5.2. Contrats de capitalisation

Montants (K€)	31/12/2016	31/12/2017
Contrats de capitalisation n°1	50 000	50 000
Intérêts courus sur le contrat n°1	1 916	2 971
Contrats de capitalisation n°2	50 000	50 000
Intérêts courus sur le contrat n°2	1 454	2 535
Total	103 371	105 506

Le FGDR a souscrit à deux contrats de capitalisation pour 50 M€ chacun en 2015. Les intérêts courus s'élèvent à 5 506 K€ dont 2 480 K€ ont été provisionnés pour tenir compte de la pénalité de sortie en cas de désinvestissement avant quatre années de détention. Cette pénalité est égale, au maximum, au rendement de la première année. Les contrats de capitalisation ayant atteint une durée de plus d'un an fin 2016, un produit de 2 136 K€ en année pleine est constaté cette année.

5.1.6. Produits à recevoir

Montants bruts (K€)	31/12/2016	31/12/2017
Adhérents - pénalités à recevoir	0	0
Sanctions pécuniaires (AMF)	1 070	1 070
Adhérents - cotisations à recevoir	292	1 897
Adhérents - intérêts à recevoir	709	2 309
Remboursement de dépens à recevoir	303	303
Total	2 375	5 580

Les dépens à recevoir correspondent aux sommes versées, entre 2008 et 2010, aux avoués des parties adverses dans l'affaire du Crédit Martiniquais à la suite de la décision défavorable de la cour d'appel de Paris, rendue en 2008. Cette décision ayant été cassée par la Cour de cassation en 2010, ces dépens devront être restitués. Cependant, considérant que le litige n'est toujours pas jugé au fond, mais que son prolongement entrave leur recouvrement auprès des parties adverses et en accentue l'incertitude, ce montant est intégralement provisionné depuis 2012.

Les cotisations à recevoir correspondent aux cotisations collectées par le fonds de garantie des dépôts belge dans les 12 mois précédant le transfert d'activités d'une filiale belge vers un établissement français adhérent au FGDR et qui doivent être reversées au FGDR en application de la réglementation issue de textes de 2014-2015 (cf. 5.2.3. Les produits).

Enfin, compte tenu de la performance négative des fonds monétaires, le FGDR va appliquer des taux négatifs aux certificats d'association et aux dépôts de garantie ce qui le conduira à percevoir de ses adhérents une somme de 2 309 K€.

- Suivi des sanctions pécuniaires (K€) :

Stock au 31/12/2016	Sanctions prononcées année 2017	Paievements reçus année 2017	Stock au 31/12/2017
1 070	60	60	1 070

- Suivi des provisions sur sanctions pécuniaires (K€) :

Provision au 31/12/2016	Dotations	Reprises	Provision au 31/12/2017
1 059	0	2	1 056

Le montant net des sanctions pécuniaires à recouvrer s'élève à 1 070 K€ au 31 décembre 2017, montant provisionné à hauteur de 1 056 K€. Cette année, les montants des sanctions pécuniaires ont été plus faibles qu'en 2016 (60 K€ contre 3,9 M€ en 2016).

5.1.7. Charges à payer

(K€)	31/12/2016	31/12/2017
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	629	326
Dettes fiscales et sociales	524	566
Dettes envers les adhérents	212 085	672
Total	213 238	1 564

Les dettes envers les adhérents correspondent, en 2016, aux remboursements de dépôts de garantie, appels négatifs réalisés en 2017 et aux retraits d'agrément à

verser aux adhérents. En 2017, 672 K€ comprennent les retraits d'agrément et les trop perçus à rembourser aux adhérents.

5.1.8. Charges constatées d'avance

Au 31 décembre 2017, les charges constatées d'avance se décomposent comme suit :

(K€)	31/12/2017
Loyer et charges locatives	99
Assurances	6
Entretien et maintenance	12
Cotisations	4
Autres	1
Total	122

5.1.9. Provisions pour risques et charges

(K€)	31/12/2016	Augmentations	Diminutions	31/12/2017
Indemnités retraite	1 082	203	190	1 095
Provision pour sinistre	746	0	298	447
Provisions pour risque - contrats de capitalisation	2 480	0	0	2 480
Total	4 309	203	488	4 023

À la clôture de l'exercice 2017, la provision pour indemnités de départ en retraite s'élevait à 1 095 K€. Elle concerne l'ensemble des salariés du FGDR.

Par jugement de la cour d'appel de Paris en date du 1^{er} juillet 2016, le recours du FGDR à l'encontre des anciens dirigeants du Crédit Martiniquais a été rejeté au fond. En outre, la cour l'a condamné au paiement des dépens de toutes les parties adverses, notamment des frais d'avoués dus à raison de la procédure engagée devant la cour d'appel à partir de 2010. Une provision avait été constituée à hauteur de 746 K€ représentant le risque de réclamation du paiement des frais d'avoués.

En 2017, deux avoués ont été réglés, l'un à l'amiable et l'autre en vertu d'une décision de justice contre laquelle le FGDR a formé un pourvoi en cassation pour éviter un effet de contagion à l'avantage des autres avoués. La provision a donc été reprise correspondant à ces deux avoués (298 K€) (cf. 5.2.4.3. Intervention du FGDR au profit du Crédit Martiniquais). Il a également contesté devant la cour d'appel les montants d'honoraires calculés par les avoués.

5.1.10. Engagements hors bilan

Néant.

> 5.2.

Compte de résultat

5.2.1. Compte de résultat général

Produits+ ; Charges - (K€)	31/12/2016 12 mois	31/12/2017 12 mois	Variation 2017/2016
Produits	17 121	14 358	-16 %
Cotisations	13 263	12 405	-6 %
Résultat sur retrait d'agrément et transferts européens	-19	1 888	
Autres produits	3 877	65	-98 %
Coût des sinistres	-1 195	62	
Frais de gestion des risques	-460	-302	
Provisions sur sinistres	-746	363	
Produits sur sinistres	10	0	
Résultat financier	0	-2 392	
Produits financiers (actions et obligations)	0	0	
Produits financiers (FCP monétaires)	-7	-598	
Produits financiers (contrat de capitalisation)	2 297	2 136	-7 %
Provisions pour risque (contrat de capitalisation)	-1 407	0	
Provision pour dépréciation VMP nette des reprises	-1 744	-6 240	
Intérêts négatifs comptes bancaires	-19	-24	25 %
Provisions intérêts à servir aux adhérents	0	0	
Reprise provision intérêts à servir aux adhérents	170	0	
Intérêts adhérents à recevoir	709	2 334	
Frais généraux	-8 306	-7 708	-7 %
Frais de structure	-5 819	-5 541	-5 %
Frais nouvelle méthode de calcul stock contributions	-549	0	
Frais base adhérents	0	-41	
Frais directement affectables	-96	-54	-44 %
Frais d'exploitation plateforme d'indemnisation	-1 842	-2 071	12 %
Résultat exceptionnel	17	0	
Provision technique pour risque d'intervention	-7 636	-4 320	-43 %
Résultat	0	0	

5.2.2. Compte de résultat par mécanisme

Produits + ; Charges - (K€)	Garantie des dépôts	Garantie des titres	Garantie des cautions	Mécanisme de résolution (1)	Totaux
Produits	10 159	1 181	355	2 663	14 358
Cotisations	8 279	1 105	358	2 663	12 405
Résultat sur retrait d'agrément et transferts européens	1 875	15	-3	0	1 888
Autres produits	4	61	0	0	65
Coût des sinistres	111	-50	0	0	62
Frais de gestion des risques	-187	-115	0	0	-302
Provisions sur sinistres	298	65	0	0	363
Produits sur sinistres	0	0	0	0	0
Résultat financier	-2 244	-108	-25	-15	-2 392
Produits financiers (actions et obligations)	0	0	0	0	0
Produits financiers (FCP monétaires)	-565	-24	-6	-3	-598
Produits financiers (contrat de capitalisation)	2 020	85	21	10	2 136
Provisions pour risque (contrat de capitalisation)	0	0	0	0	0
Provision pour dépréciation VMP nette des reprises	-5 900	-248	-62	-29	-6 240
Intérêts négatifs comptes bancaires	-22	-1	0	0	-24
Intérêts adhérents à recevoir	2 225	80	22	7	2 334
Frais généraux	-6 131	-844	-233	-498	-7 708
Frais de structure	-4 049	-782	-224	-486	-5 541
Frais base adhérents	-11	-9	-9	-12	-41
Frais directement affectables	0	-54	0	0	-54
Frais d'exploitation plateforme d'indemnisation	-2 071	0	0	0	-2 071
Résultat exceptionnel	0	0	0	0	0
Provision technique pour risque d'intervention	1 895	179	97	2 149	4 320

(1) Pour 2017, les charges imputables à la levée des contributions destinées au FRU s'élèvent à 355 K€.

5.2.3. Les produits

Les contributions à la garantie des dépôts, réparties par instrument, se sont élevées aux montants suivants :

- 8,3 M€ en cotisations dont 7,5 M€ de cotisations pour frais de fonctionnement ;
- 88,1 M€ de dépôts de garantie ;
- 180,4 M€ de certificats d'associé ;
- 0,56 M€ de certificats d'association.

Les cotisations aux autres mécanismes ont été levées sur les mêmes bases que les années précédentes, à savoir :

- Garantie des titres :
 - > contribution annuelle : 22,3 M€ sous forme de dépôts de garantie ;
 - > cotisation pour frais de fonctionnement de 1,1 M€.
- Garantie des cautions :
 - > contribution annuelle de 11,2 M€ sous forme de dépôts de garantie ;
 - > cotisation pour frais de fonctionnement de 0,65 M€.
- Fonds de résolution national (mécanisme de résolution) : 2,4 M€ de cotisations et 1 M€ de dépôts de garantie.

Le résultat sur les retraits d'agrément et les transferts européens concernent principalement un transfert de contributions du fonds de garantie belge vers le FGDR. En effet, selon la réglementation en vigueur, les contributions perçues sur les douze derniers mois par un fonds de garantie européen d'un adhérent dont les activités sont transférées à un autre fonds de garantie européen doivent être reversées à ce dernier. Ces dispositions sont reprises dans la directive « DGSD2 » article 14.3 et l'arrêté du 27 octobre 2015 relatif aux ressources financières du FGDR.

Les autres produits représentent les sanctions pécuniaires infligées par l'AMF aux adhérents du FGDR qui, en vertu de la loi, sont affectées au mécanisme de la garantie des titres. En 2017, une sanction de 60 K€ a été comptabilisée et encaissée.

Le montant brut des sanctions à recevoir (créance), figurant au bilan du mécanisme de la garantie des titres s'élève à 1 070 K€, provisionné à hauteur de 1 056 K€. La règle de provisionnement est exposée en note Annexe (cf. 5.3.2.a/ Produits de l'exercice).

5.2.4. Charges sur sinistres

Les charges supportées par le FGDR ont été les suivantes en (K€) :

Mécanisme	Sinistres	Frais	Variation de la provision	Coût des sinistres
Garantie des dépôts	Crédit Martiniquais	-187	298	111
Garantie des titres	EGP	-81	0	-81
Garantie des titres	Dubus SA	-34	65	31
Total		-302	363	62

5.2.4.1. Intervention du FGDR au profit des clients de l'Européenne de Gestion Privée

La charge de gestion sur l'exercice 2017 s'élève à 81 K€ ; elle correspond aux interventions des conseils français et italiens dans le cadre de la procédure pénale en cours dans laquelle le FGDR est partie civile ainsi que celle relative à la liquidation.

5.2.4.2. Intervention du FGDR au profit de Dubus SA

Les honoraires réglés de 34 K€ correspondent aux diligences du conseil du FGDR pour obtenir notamment son admission à titre privilégié au passif de la liquidation.

5.2.4.3. Intervention du FGDR au profit du Crédit Martiniquais

Sont comptabilisés 187 K€ de frais d'avocats au titre du contentieux. Une reprise de provision relative aux paiements de deux avoués a également été enregistrée pour 298 K€ (cf. 5.1.9. Provisions pour risques et charges).

5.2.5. Charges liées à la plateforme d'indemnisation

Au titre de l'exercice 2017, les dépenses d'investissement se sont élevées à 599 K€ portant ainsi l'investissement total à 17 969 K€. La part de ces investissements mise en service a fait l'objet d'un amortissement sur une durée de 5 ans, générant une dotation de 3 516 K€ sur l'exercice. Cette dotation est compensée partiellement par la reprise de la provision pour mise en conformité réglementaire correspondant aux amortissements des investissements du premier lot, soit 2 914 K€.

5.2.7. Frais de structure

Les frais de structure ont globalement diminué, notamment les frais de personnel (-5 %) et les frais de siège (-20 %) :

Produits + ; Charges - (K€)	Réalisé 31/12/2016	Réalisé 31/12/2017	Variation 2017 / 2016
Charges de personnel	3 696	3 529	-5 %
Salaires bruts	2 178	2 030	-7 %
Charges patronales	1 298	1 324	2 %
Autres (dont jetons de présence)	220	176	-20 %
Frais de siège	1 774	1 423	-20 %
Locaux	537	533	-1 %
Informatique	487	257	-47 %
Fournitures, documentations et télécom	69	103	51 %
Missions, déplacements et relations publiques	544	358	-34 %
EFDI	0	32	
Autres (taxes générales, assurance RC)	137	139	1 %
Honoraires et prestations externes	370	589	59 %
Audit, comptabilité et contrôle interne	120	271	
Gestion d'actifs	97	66	-32 %
Honoraires juridiques	0	123	
Autres	153	130	-15 %
Charges exercice antérieur	-21	0	
Total	5 819	5 541	-5 %

Les dépenses du projet comptabilisées en charges se sont élevées à 2 071 K€ et correspondent aux dépenses d'exploitation et de maintenance (cf. 3.3. Le dispositif d'indemnisation au titre de la garantie des dépôts).

5.2.6. Résultat financier

Le résultat financier du FGDR s'élève à -2 392 M€. Ce résultat s'explique principalement de la façon suivante :

- +2,1 M€ de plus-values sur les contrats de capitalisation sur l'exercice 2017 ;
- - 6,8 M€ au titre des provisions pour dépréciation des valeurs mobilières de placement (VMP) qui représentent les moins-values latentes du portefeuille monétaire dont le rendement a été de -32 bps sur l'exercice ;
- +2,3 M€ d'intérêts à recevoir des adhérents sur les dépôts de garantie et les certificats d'association correspondant à un taux d'intérêt négatif de 0,11 %.

5.2.7.1. Charges de personnel

Les charges de personnel s'élèvent à 3 529 K€ soit -5 % par rapport à 2016. La diminution s'explique essentiellement par le départ à la retraite d'un membre

du directoire qui a représenté une charge inférieure à ce qui avait été provisionné dans les comptes.

a / Effectifs en nombre

Effectifs en nombre	Année 2016	Entrées	Sorties	Année 2017
Cadres en CDI	13	2	1	14
Non-cadres en CDI	0	0	0	0
CDD	1	1	1	1
Total	14	3	2	15

b / Effectif moyen en équivalent temps plein (ETP)

• Personnel permanent

ETP	Année 2016	Entrées	Sorties	Année 2017
Cadres	12,7	2,24	1,58	13,36
Non-cadres	0,16	0,00	0,16	0,00
Total	12,86	2,24	1,74	13,36

• Personnel temporaire

ETP	Année 2016	Année 2017
CDD	0,8	1,4
Intérimaires	1,2	0,1
Total	2,0	1,5

5.2.7.2. Frais de siège

a / Informatique

La diminution de ce poste pour 230 K€ s'explique principalement par :

- l'absence de charge spécifique enregistrée en 2016 liée à l'abandon du projet de la base adhérents du fait de la défaillance du prestataire pour 201 K€ ;
- de mises à jour des contenus sur le site internet moins importantes (-13 K€) ;
- et une baisse des amortissements du site internet dont une partie des investissements est totalement amortie en 2017 (-10K€).

b/ Fournitures, documentations et télécom

Le recours à un prestataire extérieur, pour faire face

aux nombreux appels des déposants déclenchés par l'information réglementaire au sujet de la garantie des dépôts opérée par les banques, explique l'augmentation du poste de 33 K€.

c/ Missions, déplacements et relations publiques

Ce poste diminue puisque contrairement en 2016, le FGDR n'a pas organisé de conférence dans le cadre de l'Association Internationale des Assureurs-Dépôts (IADI) alors que cette manifestation avait engendré une charge de 244 K€. Toutefois, cette diminution a été légèrement amoindrie par la préparation de l'exercice « Pré-défaillance et Défaillance » de février 2018 (+30K€) consacrée à la communication de crise et par des déplacements plus nombreux cette année (+26 K€).

d/ EFDI

Il s'agit des coûts d'accompagnement pour assurer le fonctionnement du Forum Européen des Assureurs-Dépôts (EFDI) dont la présidence est assurée par le président du FGDR. Ces dépenses correspondent aux déplacements, charges de personnel et prestations extérieures de l'association (84 K€) dont une partie a été prise en charge par l'association après refacturation des coûts pour 52 K€ (cf. 1.2. Les évolutions réglementaires et l'actualité internationales).

e/ Honoraires et prestations externes

Ce poste a augmenté de 219 K€ par rapport à 2016 principalement pour les raisons suivantes :

- l'absence d'une base d'adhérents due à l'abandon du projet début 2017 a nécessité des travaux supplémentaires de la part des commissaires aux comptes pour la clôture de 2016. Pour la clôture 2017, les travaux relatifs à la vérification de la reprise des données sont réalisés sur la nouvelle base (+47 K€) ;
- l'organisation de l'appel d'offres sur le portefeuille monétaire a été internalisée alors que l'appel d'offres obligatoire réalisé en 2016, plus complexe, avait nécessité une plus forte assistance d'un conseil (-30 K€) ;
- les honoraires juridiques recouvrent d'une part les frais d'avocats liés à la négociation de la ligne de financement souscrite début 2018 (cf. 3.2. Les ressources et les contributions aux différents mécanismes) et d'autre part aux dépenses suite au contentieux avec l'ancien prestataire de la base adhérents (+126 K€) ;
- le poste « Autres » comprend les commissions de l'agent de documentation de la ligne de crédit syndiqué et une étude fiscale relative à ce crédit (108 K€). Néanmoins, l'absence de recours à un cabinet de recrutement cette année (130 K€ en 2016) permet de limiter la variation.

5.2.8. Répartition des charges par mécanisme

La répartition des charges de structure et du résultat financier est opérée selon deux clés distinctes :

- clé de répartition des frais de structure (frais répartis selon le coût de gestion analytique estimé de chaque mécanisme) (cf. 5.3.1.1.4. La clé de répartition des frais de structure) :
 - > garantie des dépôts : 73,07 % (au lieu de 73,03 % fin 2016) ;
 - > garantie des titres : 14,10 % (au lieu de 14,19 % fin 2016) ;
 - > garantie des cautions : 4,05 % (au lieu de 4,25 % fin 2016) ;
 - > mécanisme de résolution : 8,78 % (au lieu de 8,54 % fin 2016).

- clé de répartition des produits financiers (au prorata des ressources gérées revenant à chaque mécanisme) :
 - garantie des dépôts : 94,56 % (au lieu de 94,26 % fin 2016) ;
 - garantie des titres : 3,98 % (au lieu de 4,26 % fin 2016) ;
 - garantie des cautions : 0,99 % (au lieu de 1,06 % fin 2016) ;
 - mécanismes de résolution national (FRN) : 0,47 % (au lieu de 0,41% fin 2016).

5.2.9. Le résultat

Le résultat avant dotation à la provision technique pour risque d'intervention s'élève à 4 320 K€. Il se répartit ainsi :

- 1 895 K€ pour le mécanisme de garantie des dépôts ;
- 179 K€ pour le mécanisme de garantie des titres ;
- 97 K€ pour le mécanisme de garantie des cautions ;
- 2 149 K€ pour le mécanisme de résolution (FRN et FRU).

Conformément à la norme comptable et fiscale établie pour le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution, ce montant de 4 320 K€ est intégralement enregistré en provision technique pour intervention afin de mettre le résultat comptable à zéro (cf. 5.3.2.e/ Provision technique pour risque d'intervention).

> 5.3. Notes annexes

5.3.1. Règles et méthodes comptables

5.3.1.1. Principes généraux

Le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) est une personne morale de droit privé qui a été créée par la loi n°99-532 du 25 juin 1999 sur l'épargne et la sécurité financière. Le cadre juridique qui lui est applicable a été modifié de façon sensible par l'ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière financière, par laquelle ont été transposées en droit français les directives européennes « DGSD2 » et « BRRD », ainsi que par les arrêtés du 27 octobre 2015 et du 16 mars 2016 qui ont été pris en application de l'article L. 312-16 du code monétaire et financier tel que modifié par cette ordonnance.

En vertu d'une décision d'Eurostat et de l'INSEE en date du 2 octobre 2016, le FGDR a été classé dans la catégorie statistique des « administrations publiques ». De ce fait, il entre dans la catégorie des « Organismes

d'Administration Centrale » et se trouve soumis aux dispositions de l'article 12 de la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques, qui en encadre les capacités d'emprunt.

5.3.1.1.1. Mécanismes de garantie

Le FGDR gère trois mécanismes de garantie :

- la garantie des dépôts instituée par les articles L. 312-4 et suivants du code monétaire et financier qui a pour objet d'indemniser les clients des établissements de crédit en cas d'indisponibilité de leurs dépôts ou autres sommes laissées en compte qu'il doit restituer à ses clients ;
- la garantie des titres instituée par les articles L. 322-1 et suivants du code monétaire et financier qui a pour objet d'indemniser les investisseurs clients d'un prestataire de service d'investissement, qu'il soit établissement de crédit ou simple entreprise d'investissement (à l'exception des sociétés de gestion de portefeuille), en cas d'indisponibilité de leurs instruments financiers ainsi que des dépôts en espèces lorsqu'ils sont liés à un service d'investissement et effectués auprès d'une entreprise d'investissement ;
- la garantie des cautions instituée par les articles L. 313-50 et suivants du code monétaire et financier qui a pour objet d'honorer, en cas de défaillance d'un établissement habilité à les délivrer en vertu de son agrément par l'ACPR, les engagements de caution exigés par un texte législatif ou réglementaire pris par cet établissement au profit de personnes physiques ou morales de droit privé.

L'adhésion au FGDR est obligatoire et résulte automatiquement de l'agrément de l'établissement concerné en vue de l'activité considérée. La mise en œuvre de la garantie est déclenchée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) lorsqu'elle constate qu'un établissement n'est plus en mesure de restituer, immédiatement ou à terme rapproché, les dépôts ou les instruments financiers qui lui ont été confiés, ou lorsqu'il n'est plus en mesure d'honorer les cautions qu'il a délivrées.

Le FGDR peut aussi intervenir à titre préventif sur proposition de l'ACPR dans le cadre de chacun des trois mécanismes.

5.3.1.1.2. Mécanisme de résolution : les contributions au FRU et au FRN

Le FGDR gère le mécanisme de résolution (Fonds de résolution national - FRN) créé en application de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 « de séparation et de régulation des activités bancaires ».

En application de l'ordonnance précitée du 20 août 2015, le FGDR collecte également, pour le compte de celui-ci, les contributions destinées au Fonds de résolution unique (FRU) européen. Cette collecte porte également sur les engagements de paiement et les dépôts de garantie qui leur sont attachés. L'ensemble, cotisations, engagements de paiement et dépôts de garantie, est aussitôt reversé au FRU, ne faisant que transiter dans les livres du FGDR ; il n'apparaît donc pas dans son bilan à la clôture de l'exercice. Dans la mesure où le FGDR n'est ici qu'un simple opérateur, le FRU n'est pas isolé dans son bilan. Les lignes de charges correspondant à ces opérations sont incluses dans le « mécanisme de résolution » avec une mention spécifique.

5.3.1.1.3. Ressources du FGDR

Outre la participation à certains financements d'actions de résolution, les ressources du FGDR sont dédiées à l'indemnisation et aux interventions préventives qui étaient déjà prévues par le code monétaire et financier ; elles sont spécifiques à chaque mécanisme.

Elles sont définies dans l'arrêté du 27 octobre 2015 relatif aux ressources du FGDR et sont constituées par :

- des certificats d'association nominatifs et non négociables, souscrits par l'établissement adhérent au moment de son adhésion (sauf pour la garantie des cautions), portant intérêt selon les conditions fixées par le conseil de surveillance sur proposition du directoire, remboursables lors du retrait d'agrément ;
- des certificats d'associé, institués par le I de l'article L. 312-7 du code monétaire et financier et dont le régime a été précisé par l'arrêté du 27 octobre 2015 : il s'agit d'un titre en capital ayant une durée indéterminée, rémunéré par délibération du conseil de surveillance sur proposition du directoire. Les certificats d'associé sont remboursables lors du retrait d'agrément sur décision du conseil de surveillance ;
- des cotisations, qui constituent des produits acquis par le FGDR.

Les contributions appelées chaque année pour les différents mécanismes peuvent ne pas être versées en tout ou partie, à condition que l'adhérent s'engage à le faire à première demande et verse un dépôt de garantie d'égal montant dans les livres du FGDR. Les dépôts de garantie sont restitués à leur expiration s'ils n'ont pas été utilisés pour financer une intervention. Le conseil de surveillance détermine la part des contributions susceptibles d'être souscrite par les adhérents sous forme d'engagement de paiement, ces engagements étant gagés par des dépôts de garantie de même montant ;

leur durée est fixée par le conseil de surveillance. En raison de la classification du FGDR dans la catégorie statistique des « administrations publiques » intervenue en octobre 2016, les engagements et les dépôts de garantie sont d'une durée de 364 jours.

La délibération mentionnée au I de l'article L. 312-10 du code monétaire et financier prévoit, pour chaque appel de contribution, sa répartition entre chacune des formes de ressources. Pour l'année 2017, cette répartition a été calculée adhérent par adhérent en comparant par type de contribution un montant cible 2017 avec un stock de contributions 2016 déjà acquitté.

En cas d'insuffisance de ressources, le FGDR peut emprunter auprès de ses adhérents et lever des contributions extraordinaires. Le FGDR peut également contracter des emprunts en temps normal, notamment sous forme de ligne de crédit.

Les modes de comptabilisation des différents types de contributions varient en fonction de leur nature juridique : les cotisations sont inscrites en produits dans le compte de résultat ; les dépôts de garantie couvrant les engagements de paiement et les certificats d'association en dettes subordonnées envers les adhérents ; les certificats d'associé sont inscrits en capitaux propres.

Les règles comptables sont celles du plan comptable général qui s'appliquent aux sociétés commerciales. Les états financiers ont été établis en conformité avec le règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2015-06 du 23 novembre 2015 relatif au plan comptable général.

Cependant, l'article 92 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 prévoit qu'une provision pour risque d'intervention est constituée par mécanisme ou dispositif dans la comptabilité du FGDR. Cette provision est égale à l'excédent de l'ensemble des produits, y compris les produits résultant de la conversion des certificats et dépôts de garantie en cotisations en cas d'intervention, et les récupérations consécutives à une intervention, par rapport à l'ensemble des charges de l'année, y compris les charges d'intervention. Elle alimente les réserves du FGDR. Elle est reprise en cas d'intervention du FGDR, dans les conditions mentionnées à l'article L. 317-7 du code monétaire et financier.

En vertu du dernier alinéa de l'article L. 312-9 du code monétaire et financier, les réserves du FGDR ne sont pas distribuables.

Ressources et emplois d'une part, produits et charges d'autre part, sont répartis par mécanisme de garantie, et par nature (IV de l'article L. 312-7 du code monétaire et financier).

Chaque intervention du FGDR fait l'objet d'une gestion et d'une comptabilisation distincte. Les sommes recouvrées à la suite d'une intervention sont affectées aux réserves du mécanisme qui en a supporté la charge.

Concernant le régime fiscal du FGDR :

- l'article 92 précité de la loi n° 2016-1918 a ajouté un article 39 quinquies GE au code général des impôts prévoyant que la provision pour risque d'intervention est constituée en franchise d'impôt ;
- une lettre de la direction de la législation fiscale du 18 avril 2000 indique que les cotisations sont exonérées de TVA ;
- la taxe professionnelle, remplacée depuis 2010 par la contribution économique territoriale, est due selon les règles de droit commun adaptées à l'activité du FGDR (lettre de la direction de la législation fiscale du 3 avril 2002) ;
- le FGDR n'est pas considéré comme une institution financière au sens des réglementations FATCA et EAI et relève du régime des « entités non financières passives ». Sous cette qualification, le FGDR n'assume pas les obligations d'identification, de documentation et de déclaration applicables aux institutions financières. Le FGDR est également une « partie exemptée FATCA », et n'est pas soumis à la retenue à la source (spécifiquement : le FGDR est une entité non-financière relevant de l'accord intergouvernemental Model I IGA du 14 novembre 2013).

Les conventions générales comptables ont été appliquées en conformité avec le plan comptable général, dans le respect du principe de prudence, et suivant les hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes ;
- indépendance des exercices.

5.3.1.1.4. La clé de répartition des frais de structure

La clé de répartition des frais de structure est calculée, d'une part en fonction du nombre d'adhérents par mécanisme pour les personnes qui sont directement chargées de la gestion des adhérents, et d'autre part en fonction d'une estimation du temps passé sur chaque mécanisme pour le reste du personnel. En dehors de l'hypothèse d'une intervention, cette estimation est globale et forfaitaire. La clé proportionnelle qui résulte

de la combinaison de ces deux facteurs est ensuite appliquée sur les salaires des effectifs et au prorata sur l'ensemble des frais de structure.

Par ailleurs :

- les charges afférentes à la plateforme d'indemnisation sont intégralement affectées à la garantie des dépôts ;
- les cotisations sont appelées par mécanisme et affectées en conséquence ;
- les sanctions pécuniaires (autres produits) infligées par l'Autorité des marchés financiers (AMF) à un adhérent au mécanisme de garantie des titres, ainsi que celles qui sont infligées à l'un de leurs dirigeants ou préposés, sont affectées à ce mécanisme, ainsi que les sommes (dons et mécénat) prélevées par le FGDR sur ces sanctions pour financer des actions éducatives dans le domaine financier (III de l'article L. 621-15 du code monétaire et financier) ;
- le coût de chaque sinistre, y compris les frais de gestion directement imputables, est affecté, par sinistre, au mécanisme concerné, ainsi que les récupérations obtenues par le FGDR ;
- les frais de la nouvelle base adhérents sont affectés au prorata du nombre d'adhérents (amortissements, maintenance).

Enfin, la répartition des produits financiers et charges financières est effectuée au prorata des ressources bilancielle de chaque mécanisme.

5.3.2. Compte de résultat

Afin de décrire au mieux l'activité de placement des fonds ainsi que le fonctionnement du FGDR, les soldes intermédiaires de gestion et les regroupements suivants ont été adoptés :

a/ Produits de l'exercice

Ils sont constitués des cotisations définitives, des sanctions pécuniaires infligées par l'Autorité des marchés financiers (cf. 5.3.1.1.4. La clé de répartition des frais de structure), ainsi que des pénalités demandées aux adhérents (autres produits).

La procédure interne de comptabilisation des sanctions pécuniaires est la suivante :

- comptabilisation systématique de la sanction dès son prononcé par l'AMF, sous réserve de l'expiration du délai d'appel ;
- provision systématique de même montant, sauf si :
 - > absence d'appel devant le Conseil d'État (ou appel rejeté) ;
 - > et solvabilité certaine du débiteur (appréciation différenciée selon que le redevable est une personne

physique ou une personne morale, et dans ce dernier cas selon sa situation) ;
> reprise de la provision au fil des encaissements.

b/ Coût des sinistres

Les charges et produits suivants, propres à chaque intervention, sont isolés dans des comptes distincts et directement imputés à celle-ci :

- la charge des indemnités versées aux bénéficiaires des garanties ;
- la charge des interventions préventives ;
- les frais de gestion des sinistres ;
- les provisions constituées en vue de faire face aux risques ou charges liés à un sinistre spécifique avant leur imputation définitive ;
- les prélèvements sur ressources destinés au financement final d'un sinistre.

c/ Résultat financier

Il inclut les produits et charges provenant de la gestion de la trésorerie, les provisions à caractère financier et les provisions pour rémunération à servir aux certificats d'associé, aux certificats d'association et aux dépôts de garantie. Les principes de rémunération de ces instruments sont exposés dans l'arrêté du 27 octobre 2015 relatif aux ressources financières du FGDR :

- les certificats d'associé sont rémunérés par délibération du conseil de surveillance sur proposition du directoire ;
- les certificats d'association sont rémunérés selon les conditions fixées par le conseil de surveillance ;
- les dépôts de garantie sont rémunérés par décision du directoire.

Compte tenu des conditions des marchés, la rémunération de ces instruments est négative sur l'exercice 2017.

d/ Frais généraux

Ils incluent les frais de personnel, les charges externes qui ne sont pas directement imputables à un sinistre ou à un mécanisme, les dotations aux amortissements, ainsi que les impôts et taxes.

e/ Provision technique pour risque d'intervention

L'excédent de résultat est systématiquement et intégralement affecté à la provision technique pour risque d'intervention.

f/ Provision pour mise en conformité réglementaire

Compte tenu de la nature réglementaire de l'obligation qui est à l'origine du chantier de construction de la plateforme d'indemnisation, afin de couvrir ses coûts

futurs d'amortissement, et considérant que la décision de l'engager a été prise de façon irréversible en 2012, il a été décidé de créer une « provision pour mise en conformité réglementaire » représentative de l'investissement correspondant aux travaux de spécification et de développement du système dans sa version initiale dite « R1 ». La création de cette provision était justifiée par la nécessité de mettre le FGDR en mesure de satisfaire à ses contraintes légales et réglementaires d'indemnisation des déposants. En revanche, les évolutions ultérieures de la SIC, notamment celles qui sont motivées par l'évolution du cadre européen (transposition de la directive de 2014 dite « DGSD2 » relative à la garantie des dépôts) n'ont pas vocation à faire l'objet d'une telle provision puisque l'investissement est engagé au fur et à mesure de l'apparition du besoin ou de l'obligation. La provision a été dotée par prélèvement sur la provision technique pour risque d'intervention. Elle est reprise au fur et à mesure de la comptabilisation des amortissements correspondant aux postes pour lesquels elle a été constituée, et s'élève à 4,7 M€ à la fin de l'année 2017. En raison de son objet elle est imputée directement et intégralement sur le mécanisme de garantie des dépôts.

5.3.3. Bilan

a/ Les fonds propres comprennent :

- en capitaux propres :
 - > la provision technique pour risque d'intervention ;
 - > les certificats d'associé.
- en dettes subordonnées :
 - > les certificats d'association ;
 - > les dépôts de garantie.

b/ Provisions pour risques

Conformément au III de l'article L. 312-9 du code monétaire et financier et aux arrêtés du 27 octobre 2015, et en cas de pertes subies par le FGDR au titre de l'un des mécanismes de garantie du fait de son intervention, celles-ci s'imputeront en premier lieu sur les certificats d'associé puis sur les certificats d'association de l'adhérent faisant l'objet de l'intervention, en deuxième lieu sur les certificats d'associé puis sur les certificats d'association des autres adhérents, en dernier lieu sur les réserves.

Les engagements contractés au titre des indemnités de fin de carrière sont évalués sur la base des droits acquis de l'ensemble du personnel en activité et des salaires au 31 décembre de chaque année. Il n'est pas appliqué de coefficients d'actualisation ni de rotation du personnel.

5.3.3.1. Règles d'évaluation

Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués selon la méthode des coûts historiques.

5.3.3.1.1. Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les amortissements des matériels de bureau et informatiques sont calculés suivant le mode dégressif. Les amortissements des autres immobilisations sont calculés suivant le mode linéaire et en fonction de la durée probable d'utilisation :

Logiciels	1 an
Base de gestion des adhérents	5 ans
Installations générales	8 à 10 ans
Matériels de bureau et informatiques	3 ans
Mobilier	5 à 10 ans
Site web	5 ans
Plateforme d'indemnisation	5 ans

Depuis le 1^{er} janvier 2005, un test de dépréciation est réalisé lorsqu'un indice laisse penser qu'un élément d'actif corporel ou incorporel a pu perdre notablement de sa valeur. Les immobilisations détenues ne se prêtent ni à une répartition par composants en raison de leur faible complexité, ni à des tests de dépréciation en raison de leur nature.

5.3.3.1.2. Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée pour couvrir la différence.

Les ressources du FGDR sont gérées globalement, dans des fonds communs de placements (FCP) dédiés. Leur gestion est déléguée à des opérateurs spécialisés sélectionnés au terme de procédures d'appels d'offres régulièrement rouvertes. Les objectifs de gestion sont d'abord la liquidité des ressources, puis la sécurité du principal, enfin la performance. Les FCP sont répartis

en trois catégories répondant chacune à des règles de gestion précises et uniformes :

- les FCP investis en actions (Halévy A1 à A3) ;
- les FCP investis en produits obligataires (Halévy O1 à O4) ;
- les FCP investis en produits monétaires (Halévy M3 à M14).

La valeur d'inventaire est constituée par la valeur liquidative au 31 décembre. Les résultats des seuls FCP monétaires sont généralement dégagés au moins une fois par an en fin d'année. Les moins-values latentes

éventuelles des FCP « actions », « obligations » et « monétaires » sont provisionnées.

Le FGDR souscrit également des contrats de capitalisation en fonds euros auprès de compagnies d'assurance dont le rating est supérieur ou égal à A.

5.3.3.1.3. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nominale en raison d'un risque de non-recouvrement total ou partiel.

> 5.4.

Rapports des commissaires aux comptes

Voir pages suivantes

FONDS DE GARANTIE DES DÉPÔTS ET DE RÉOLUTION

Siège social : 65 rue de la Victoire, 75009 PARIS

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2017

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

MAZARS

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

Mazars

61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2017)

FONDS DE GARANTIE DES DEPOTS ET DE RESOLUTION

65, rue de la Victoire
75009 PARIS

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil de Surveillance, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FGDR à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Règles et principes comptables

Le paragraphe 5.3.1 de l'annexe expose les règles comptables et de présentation des comptes qui sont spécifiques au FGDR. Ces règles ont été approuvées par le Conseil de Surveillance en application de l'article 2.4 du Règlement intérieur approuvé par la décision n°2000-01 du Comité de Réglementation Bancaire et Financière et homologué par arrêté du Ministère chargé de l'Economie en date du 6 septembre 2000.

Le paragraphe 5.3.1.1.3 présente les différentes ressources du FGDR, le mode de calcul de la répartition des contributions entre les adhérents, et il décrit le traitement comptable appliqué à chaque type de contribution.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables, nous avons examiné la conformité des règles comptables et de présentation suivies par le FGDR avec celles arrêtées par le Conseil de Surveillance et décrites dans l'annexe aux comptes.

Estimations comptables

Le FGDR constitue des provisions pour couvrir les risques relatifs aux sinistres et aux contrats de capitalisation souscrits dans le cadre de placements financiers, tel que décrit dans les paragraphes 5.1.5.2 et 5.1.9 de l'annexe aux comptes, et des dépréciations pour couvrir le risque de non recouvrement des sanctions pécuniaires à encaisser, tel que décrit dans le paragraphe 5.1.6 de l'annexe aux comptes.

Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments d'information disponibles sur la base desquels ces estimations se sont fondées et avons procédé à l'appréciation de leur caractère raisonnable.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du FGDR à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FGDR ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du FGDR.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

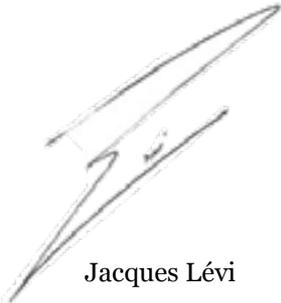
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 20 avril 2018

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Lévi', written over a faint grey watermark of a stylized 'P'.

Jacques Lévi

Mazars

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'G. Potel', written over a faint grey watermark of a stylized 'M'.

Guillaume Potel

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'V. Chauvin', written over a faint grey watermark of a stylized 'M'.

Virginie Chauvin

FONDS DE GARANTIE DES DÉPÔTS ET DE RÉOLUTION

Siège social : 65 rue de la Victoire, 75009 PARIS

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

Exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR), nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par le Conseil de Surveillance.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation du Conseil de Surveillance en application des dispositions de l'article L. 225-86 du code de commerce.

**FONDS DE
GARANTIE DES
DEPOTS ET DE
RESOLUTION**

*Exercice clos le 31
décembre 2017*

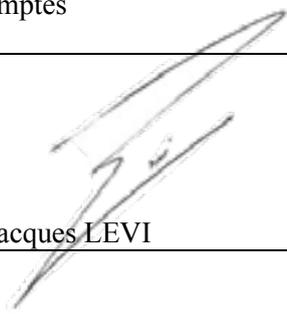
CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par le Conseil de Surveillance dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 20 avril 2018

Les Commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT



Jacques LEVI

MAZARS



Guillaume POTEL



Virginie CHAUVIN

Faits & Chiffres

au 31/12/2017

Ressources disponibles au
31/12/2017

3,860 Milliards d'€

Établissements
Adhérents

480 adhérents



Établissements
de Crédit

362 adhérents



Prestataires
de Services
d'Investissement

306 adhérents



Banques
et Sociétés de
Financement

311 adhérents



Garantie
des Dépôts

Jusqu'à **100 000€**
par client par établissement

Indemnisation en 7 jours
ouvrables



Garantie
des Titres

Jusqu'à **70 000€**
par client par établissement

Indemnisation en 3 mois



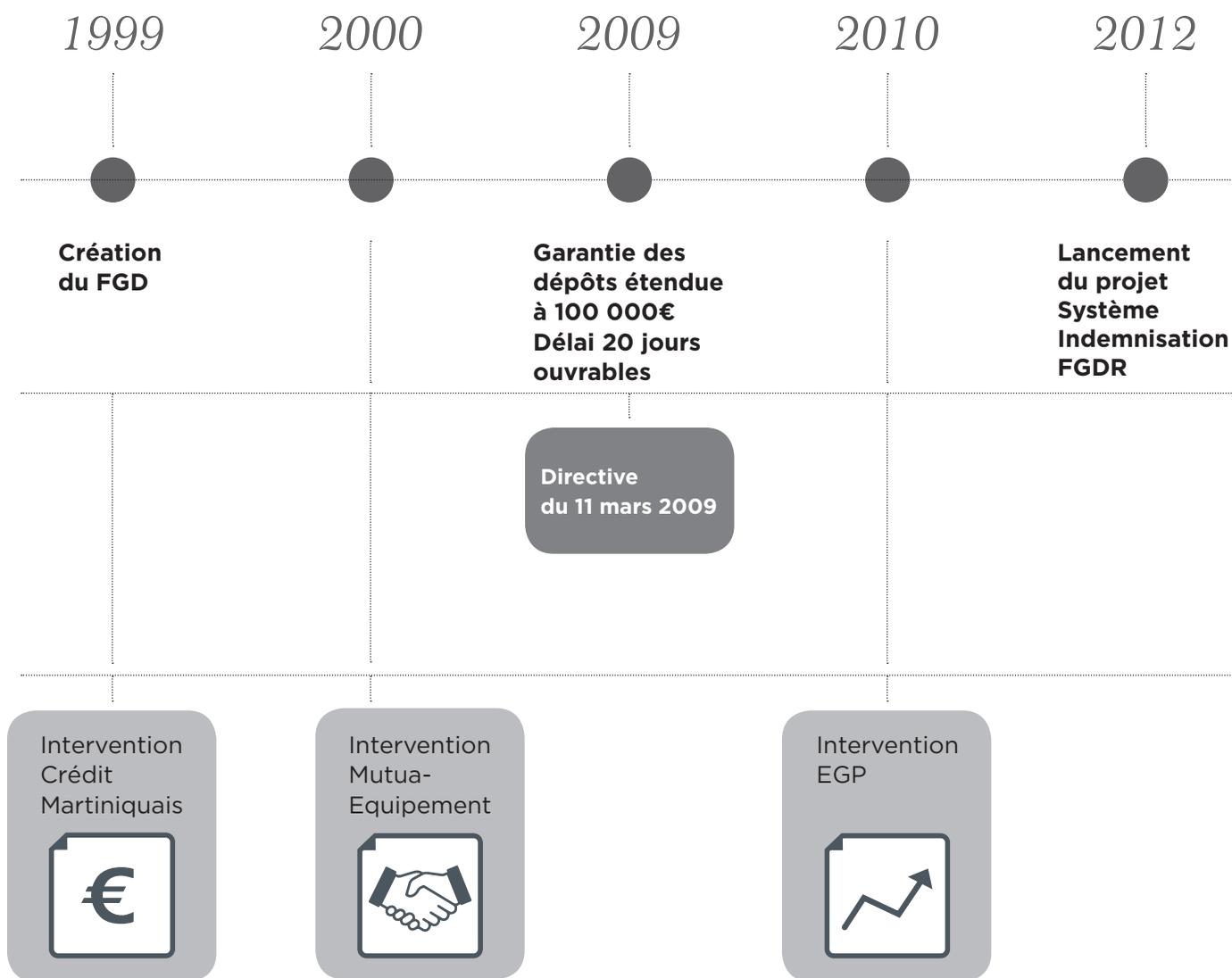
Garantie
des Cautions

Jusqu'à **90%**
du dommage subi



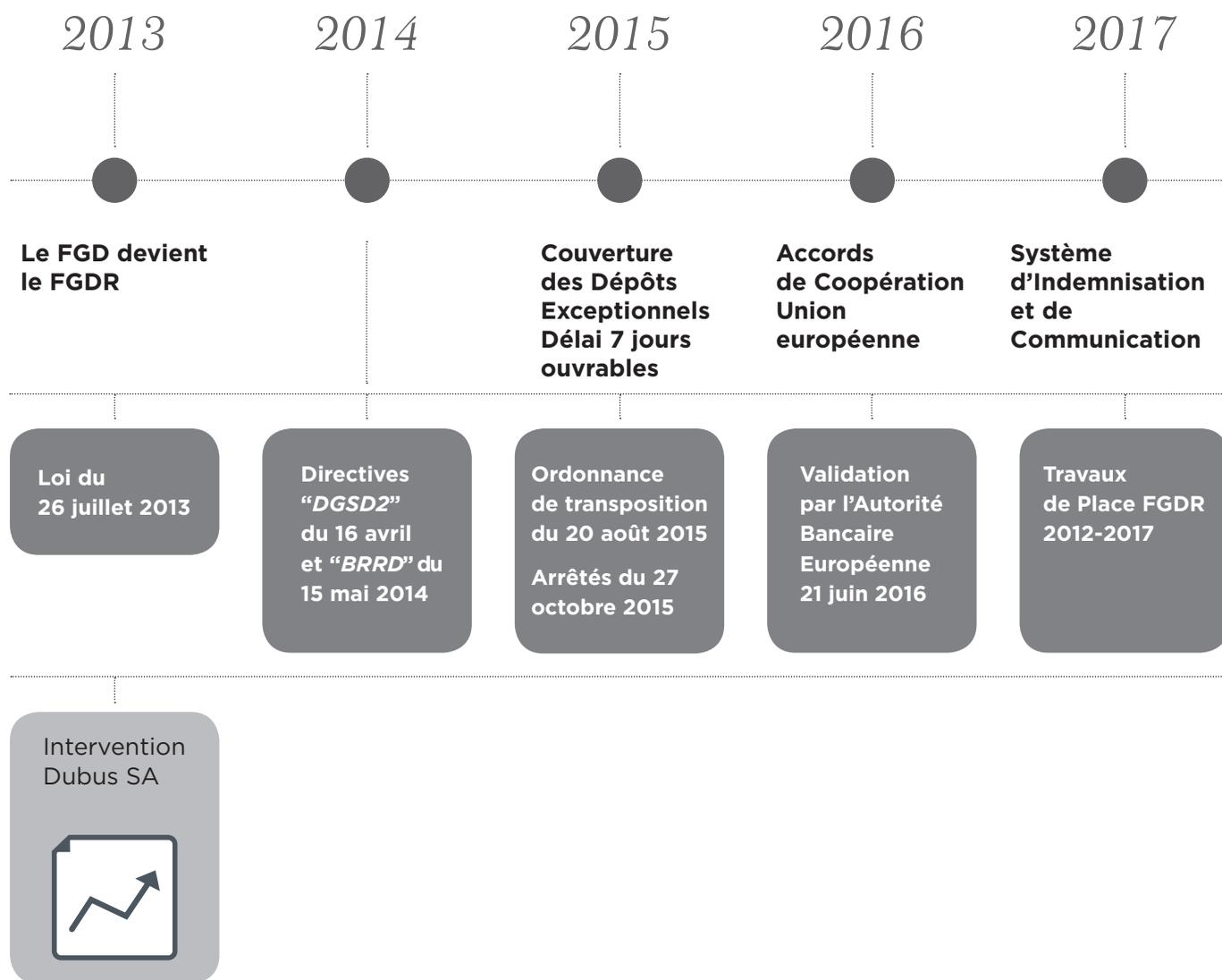
FONDS DE GARANTIE
DES DÉPÔTS ET
DE RÉOLUTION

Trajectoire du FGDR



Nombre d'Établissements Adhérents par mécanisme au 31/12/2017

Garantie des Dépôts	362
Garantie des Titres	306
Garantie des Cautions	311
Fonds de Résolution National	80



Ressources Disponibles du FGDR au 31/12/2017

Mécanisme de Garantie	Ressources Disponibles (M€)
Garantie des Dépôts	3 649
Garantie des Titres	154
Garantie des Cautions	38
Fonds de Résolution National	18
Total Fonds Propres	3 860

L'équipe du FGDR



Tania Badea-Nirin
*Responsable
de communication
internationale*



Patrice Bouchet
*Adjoint au Directeur
des opérations*



Magalie Boucheton
Office manager



Sarah Chetouane
*Spécialiste en opérations
d'indemnisation senior*



Thierry Dissaux
Président du Directoire



Corinne Chicheportiche
*Responsable de
la gestion des adhérents*



Clara Cohen
Directeur juridique



François de Lacoste
Lareymondie
Membre du Directoire



Marion Delpuech
*Spécialiste en opérations
d'indemnisation senior*



Sylvie Derozières
*Directrice de
la communication*



Vincent Gros
Membre du Directoire



Pierre Dumas
Directeur des Opérations



Alexia Prudhomme
*Comptable
contrôleur de gestion*



Arnaud Schangel
Directeur financier



Anne-Valérie Seguin
*Spécialiste en opérations
d'indemnisation senior*



Sana Shabbir
*Rédactrice
administrative*

FONDS DE GARANTIE DES DÉPÔTS ET DE RÉOLUTION
65, rue de la Victoire – 75 009 PARIS – France / T + 33 (01) 58 18 38 08 / F +33 (0)1 58 18 38 00

contact@garantiedesdepots.fr / www.garantiedesdepots.fr